

ANNEXE 7

**DECES IMPUTABLES  
AU SERVICE DANS LES ARMEES  
ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
CIVILE DE L'ETAT**

## ANNEXE 7

## DECES IMPUTABLES AU SERVICE DANS LES ARMEES ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE CIVILE DE L'ETAT

### 1 - LE NOMBRE DE DECES DE MILITAIRES IMPUTABLES AU SERVICE, HORS MALADIE ET ACCIDENTS DE TRAJETS

L'attention est appelée sur les précisions suivantes :

- le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une liquidation par le service des pensions des armées au cours de l'année concernée. Compte tenu des délais de liquidation des pensions, le fait générateur peut s'être produit une année antérieure et tous les décès survenus en 2005 ne sont pas comptabilisés ;
- seuls sont recensés les décès reconnus imputables au service, hors maladie et accidents de trajet ;
- le champ comprend uniquement les militaires après durée légale, à l'exclusion donc des appelés (y compris volontaires service long), pour les trois armées et la gendarmerie.

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne
18	28	98	23	27	22	37	56	34	18	36,1

Sources : service des pensions des armées.

Champ : militaires hors appelés – terre, marine, air, gendarmerie – Décès reconnus imputables au service, hors maladie et accidents de trajet.

### 2 - TAUX DE DECES IMPUTABLES AU SERVICE HORS MALADIE ET ACCIDENTS DE TRAJET

#### Nombre annuel de décès imputables au service

	Fonction publique de l'Etat	Dont police nationale	Secteur privé (décès par accident de travail)	Sapeurs-pompiers professionnels civils et volontaires	Dont sapeurs-pompiers professionnels civils	Militaires	Dont armée de terre	Dont gendarmerie
1999	34	6	743	13	7	23	12	3
2000	28	1	730	15	8	27	18	3
2001	36	2	730	18	3	22	11	4
2002	35	0	686	20	6	37	22	10
2003	21	8	661	10	2	56	33	11
2004	22	5	626	15	3	34	24	5
Moyenne annuelle 99-04	29,3	3,7	696,0	15,2	4,8	33,2	20,0	6,0
Effectif en 2004	2 117 973	132 625	17 523 982	244 422	36 839	349 622	134 522	97 864

Sources : Militaires : SPA - Fonction publique de l'Etat (y.c. établissements publics) : DGAFP - Rapports annuels - 2000 p.284, 2001 p.194, 2002 p.174, 2003 p.216, 2004 p.256, 2005 p.254. - Pompiers : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) - Les statistiques des services d'incendie et de secours, édition 2006 - p.12 et 18. - Secteur privé (salariés du régime général de la sécurité sociale) : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) - Direction des risques professionnels – «Statistiques nationales des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles» (Année 2004), page 32.

Lecture : en 1999, au sein de la fonction publique de l'Etat, il y a eu 34 décès imputables au service.

*Taux de décès imputables au service pour 100.000 agents en service*

	Fonction publique de l'Etat	Dont police nationale	Secteur privé (décès par accident de travail)	Sapeurs-pompiers professionnels civils et volontaires	Dont sapeurs-pompiers professionnels civils	Militaires	Dont armée de terre	Dont gendarmerie
1999	1,8	4,2	4,7	5,8	23,7	7,3	10,2	3,6
2000	1,4	1,1	4,3	6,4	26,2	8,3	14,6	3,4
2001	1,9	4,7	4,2	7,8	9,4	6,6	8,6	4,4
2002	1,8	0	3,9	8,5	17,8	10,9	16,8	10,7
2003	1,1	5,6	3,8	4,2	5,6	16,1	24,6	11,4
2004	1,0	3,8	3,6	6,1	8,1	9,7	17,8	5,1
Moyenne <sup>1</sup> 99-04	1,5	3,5	4,1	6,4	14,7	9,9	15,6	6,6
Effectif en 2004	2 117 973	132 625	17 523 982	244 422	36 839	349 622	134 522	97 864

Sources : Militaires : SPA - Fonction publique de l'Etat (y.c. établissements publics) : DGAFP - Rapports annuels - 2000 p.284, 2001 p.194, 2002 p.174, 2003 p.216, 2004 p.256, 2005 p.254. - Pompiers : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) - Les statistiques des services d'incendie et de secours, édition 2006 - p.12 et 18. - Secteur privé (salariés du régime général de la sécurité sociale) : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) - Direction des risques professionnels – «Statistiques nationales des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles» (Année 2004), page 32.

Lecture : en 1999, au sein de la fonction publique de l'Etat, il y a eu 1,8 décès imputables au service pour 100 000 agents.

<sup>1</sup> Il s'agit du taux moyen sur la période et non de la moyenne des taux annuels.

ANNEXE 8

**MOBILITE GEOGRAPHIQUE  
DES AGENTS DE L'ETAT**

## ANNEXE 8

## LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE DES AGENTS DE L'ETAT

## 1 - LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE DES MILITAIRES

## 1.1 - MOBILITE EN FONCTION DE LA CATEGORIE HIERARCHIQUE

Tableau 1 - Nombre de mutations de militaires avec changement de résidence en 2005

Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Ensemble
8 943	25 644	8 046	42 633

Sources : Ministère de la défense - Bilan social 2005, p.37.

Tableau 2 - Taux de mobilité géographique des militaires de 2001 à 2005

	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2001-2005
Officiers	20%	20%	20%	22%	23%	21%
Sous-officiers	13%	15%	6%	13%	13%	12%
Militaires du rang	8%	6%	5%	10%	9%	7%
Tous militaires	12%	13%	8%	13%	13%	12%

Sources : Ministère de la défense - Bilan social – éditions 2001 à 2005.

Champ : mutations avec changement de résidence, à l'exception des mutations après formation initiale et des départs définitifs.

Définition : taux de mobilité = mutations ci-dessus/effectif.

Lecture : «les officiers ont eu un taux de mobilité de 23% en 2005» signifie que 23% des officiers ont été mutés avec changement de résidence au cours de l'année 2005.

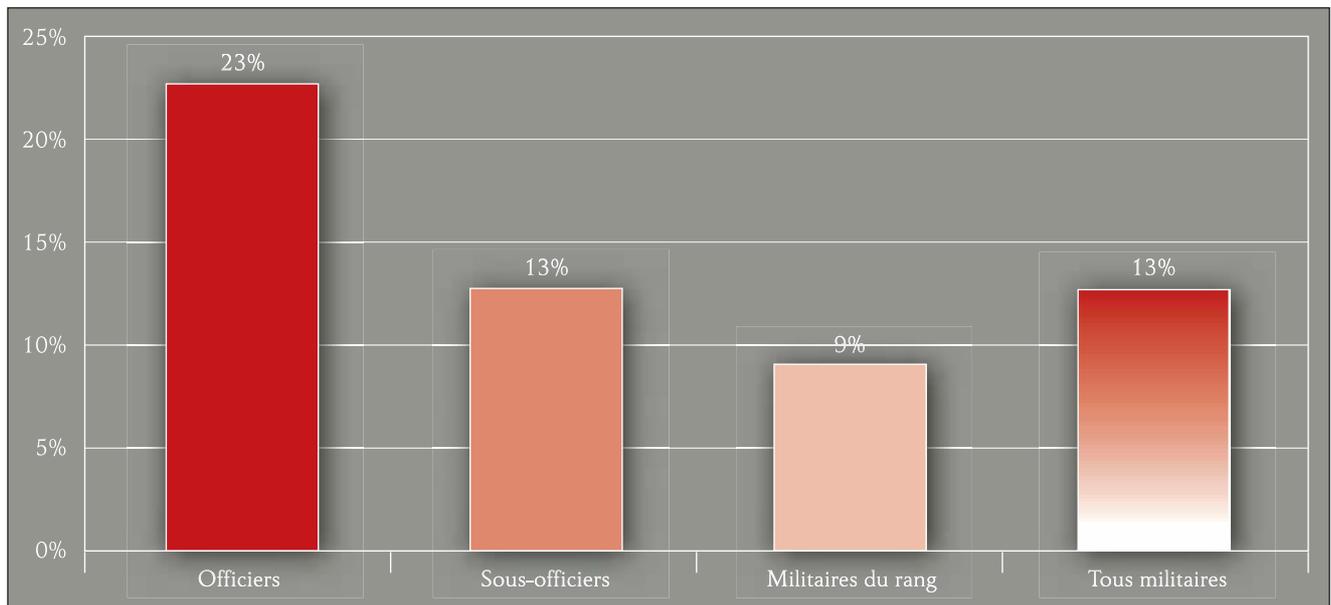
Tableau 3 - Militaires - Durée moyenne séparant deux mutations avec changement de résidence

	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2001-2005
Officiers	5,1 ans	5,1 ans	4,9 ans	4,5 ans	4,3 ans	4,7 ans
Sous-officiers	7,7 ans	6,6 ans	15,4 ans	8, ans	7,7 ans	8,3 ans
Militaires du rang	12,5 ans	16,4 ans	19,7 ans	10,4 ans	11,6 ans	13,4 ans
Tous militaires	8,0 ans	7,6 ans	13 ans	7,8 ans	7,7 ans	8,4 ans

Sources : Ministère de la défense - Bilan social – éditions 2001 à 2005.

Lecture : inverse du ratio précédent ; en effet, si, par exemple, un officier sur cinq est muté chaque année, alors chacun sera muté en moyenne tous les cinq ans.

Graphique 1 - Taux de mobilité des militaires en 2005 par catégorie hiérarchique (cf. tableau 2)



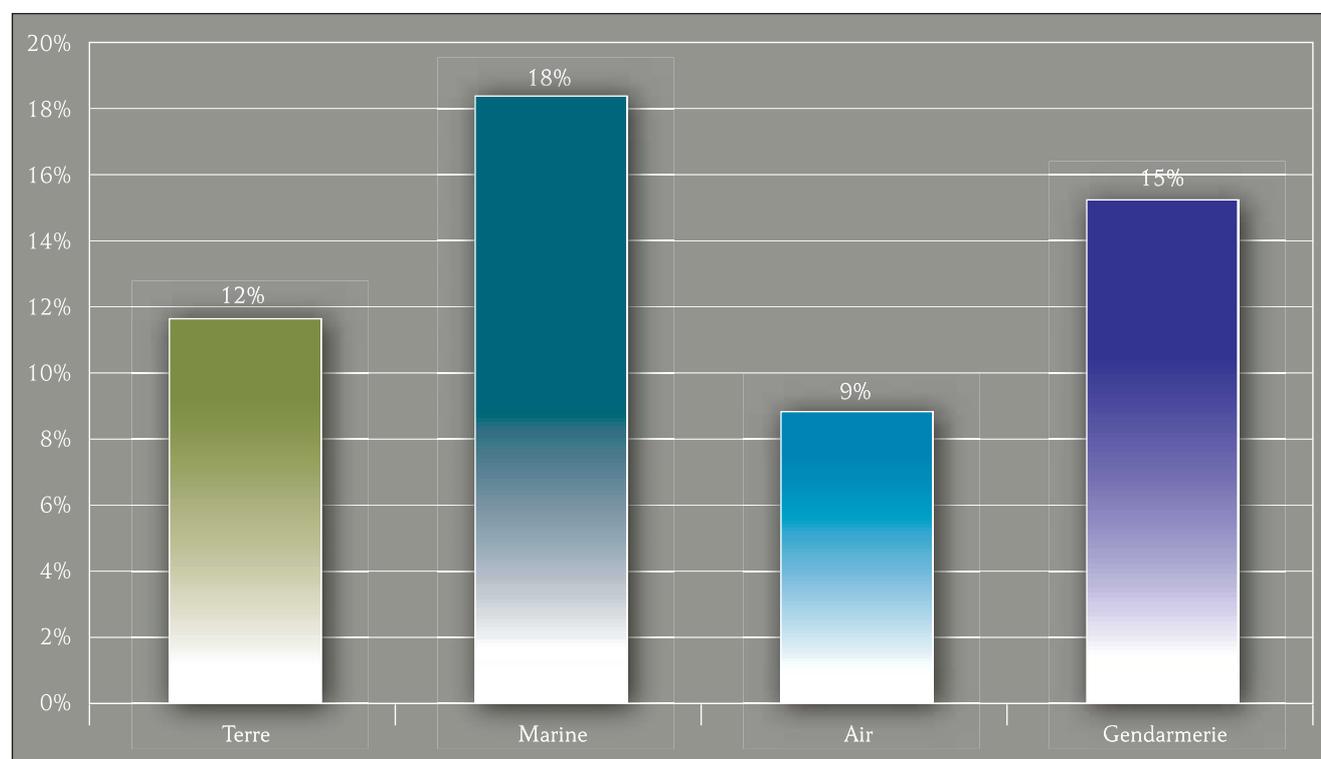
## 1.2 - MOBILITE GEOGRAPHIQUE EN FONCTION DE L'ARMEE D'APPARTENANCE EN 2005

Tableau 4 – Mobilité géographique des militaires en 2005 selon l'armée d'appartenance

	Terre	Marine	Air	Gendarmerie	Tous militaires
Nombre de mutations en 2005	15 388	8 156	5 113	12 636	42633
Taux de mobilité	12%	18%	9%	15%	13%
Durée moyenne d'affectation	8,6 ans	5,4 ans	11,4 ans	6,6 ans	7,7 ans

Sources : Ministère de la défense - Bilan social 2005 – p. 37.

Graphique 2 - Taux de mobilité des militaires en 2005 par armée



### 1.3 - LA MOBILITE DES OFFICIERS DE L'ARMEE DE TERRE DEVENUS OFFICIERS GENERAUX

Tableau 5 - Mobilité géographique, sur l'ensemble de la carrière, des officiers généraux de l'armée de terre en service en 2005

	Ensemble de la carrière	Partie de la carrière jusqu'au grade de colonel inclus	Partie de la carrière comme officier général pour les 12 généraux de corps d'armée
Durée moyenne de carrière	environ 35 ans	environ 30 ans	environ 9 ans
Nombre moyen de mutations avec changement de résidence (ACR)	13,1	11,0	3,8
Nombre mini/maxi de mutations ACR	7/19	6/15	6/0
Intervalle moyen entre deux mutations ACR	2,7 ans	2,7 ans	2,4 ans
Taux de mobilité	37%	37%	43%

Sources : Ministère de la défense.

Champ : officiers généraux de l'armée de terre en service au 01/09/2006, soit 208 officiers généraux.

## 2 - LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE DES AGENTS TITULAIRES CIVILS DE L'ETAT

### 2.1 - TAUX DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

Tableau 6 - Taux de mobilité interdépartementale des titulaires civils de l'Etat en 2001 et 2002 selon la catégorie

	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Ensemble
Tous titulaires civils en 2001	5,6%	3,6%	4,7%	4,9%
Tous titulaires civils en 2002	6,0%	3,7%	4,3%	5,0%
Titulaires civils hors éducation nationale en 2001	9,2%	6,5%	5,3%	6,0%
Titulaires civils hors éducation nationale en 2002	11,9%	7,1%	4,9%	6,1%

Sources : Fichier INSEE.

Champ : années 2001 et 2002 – Titulaires civils de l'Etat présents en métropole au 31/12/2000 et 31/12/2001 (mutations 2001) et présents en métropole au 31/12/2001 et 31/12/2002 (mutations 2002) – Grades dont l'effectif était supérieur ou égal à 500 personnes au 31/12/2000 (mutations 2001) et au 31/12/2001 (mutations 2002) - Mutations à l'intérieur de la métropole avec changement de département de fonction, y compris les mutations après formation initiale.

N.B : le champ représente 1 495 045 titulaires au 31/12/2001, soit 87% de l'effectif de titulaires de l'Etat à la même date.

### 2.2 - TAUX DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE EN FONCTION DU GRADE

Tableau 7 – Taux de mobilité interdépartementale des titulaires civils de l'Etat en 2001 et 2002 selon le grade

	Grade de début	2 <sup>ème</sup> grade	3 <sup>ème</sup> grade	Ensemble
Tous titulaires civils en 2001	5,8%	1,8%	2,4%	4,9%
Tous titulaires civils en 2002	5,7%	2,4%	2,7%	5,0%
Titulaires civils hors éducation nationale en 2001	8,3%	2,2%	2,6%	6,0%
Titulaires civils hors éducation nationale en 2002	8,1%	3,0%	3,0%	6,1%
Catégorie A hors éducation nationale en 2001	9,9%	6,4%	7,9%	9,2%
Catégorie A hors éducation nationale en 2002	11,7%	13,9%	10,1%	11,9%

Sources : Fichier INSEE.

Champ : années 2001 et 2002 – Titulaires civils de l'Etat présents en métropole au 31/12/2000 et 31/12/2001 (mutations 2001) et présents en métropole au 31/12/2001 et 31/12/2002 (mutations 2002) – Grades dont l'effectif était supérieur ou égal à 500 personnes au 31/12/2000 (mutations 2001) et au 31/12/2001 (mutations 2002) - Mutations à l'intérieur de la métropole avec changement de département de fonction, y compris les mutations après formation initiale.

N.B : le champ représente 1 495 045 titulaires au 31/12/2001, soit 87% de l'effectif de titulaires de l'Etat à la même date.

Tableau 8 - Taux de mobilité interdépartementale pour certains grades civils sur la période 31/12/2000 – 31/12/2002

Grade de début	2 <sup>ème</sup> grade	3 <sup>ème</sup> grade
Magistrat du 2 <sup>ème</sup> grade <sup>1</sup> 13,4%	Magistrat du 1 <sup>er</sup> grade 11,9%	Magistrat du 1 <sup>er</sup> grade hors échelle 12,9%
Commissaire de police 21,3%	Commissaire principal 11%	Non recensé par la source
Lieutenant de police 12,4%	Capitaine de police 3,3%	Commandant de police 2,8%
Gardien de la paix 11,8%	Brigadier 5,8%	Brigadier-major 4%
Chef de service pénitentiaire 25,6%	***	***
Surveillant pénitentiaire 12,3%	1 <sup>er</sup> surveillant 14,5%	***
Inspecteur des douanes 13,4%	Non recensé par la source	Non recensé par la source
Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> cl. des douanes 14,6%	Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> cl. 2,9%	Contrôleur principal 3,7%
Agent de constatation des douanes 13%	Agent de constatation principal 2,8%	****
Inspecteur des impôts 10,7%	Inspecteur principal des impôts 7,8%	Directeur divisionnaire des impôts 13,1%
Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> cl. des impôts 18,4%	Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> cl. 1,5%	Contrôleur principal 2,3%
Agent de constatation des impôts 14%	Agent de constatation principal 1,5%	***
Ingénieur des TPE 10,5%	Ingénieur divisionnaire des TPE 10,7%	****
Secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés 5,8%	Secrétaire administratif de classe supérieure 2,2%	Secrétaire adm. de classe exceptionnelle 2,5%
Adjoint administratif 3,4%	Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1,3%	Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe 0,8%

Sources et champ : comme tableau 7 - Moyenne des taux annuels de mobilité interdépartementale 2001 et 2002.

<sup>1</sup> Le 2<sup>ème</sup> grade est le grade de début des magistrats. Le grade suivant est le 1<sup>er</sup> grade

### 3 - LA MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE DES MENAGES FRANCAIS

#### 3.1 - TAUX DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE EN FONCTION DE L'AGE

Tableau 9 – Taux de mobilité interdépartementale des ménages français en fonction de l'âge

	<25 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	>=65 ans	Ensemble
Taux de mobilité annuelle	11,5%	6,3%	2,8%	1,3%	1,2%	0,5%	2,1%

Sources : INSEE – Données sociales – La société française, édition 2006 «Les changements de résidence : entre contraintes familiales et professionnelles», p.507.

Champ : période 1997-2001 - mobilité interdépartementale – Ménages permanents = ménages dont la personne de référence occupait au 01/12/97 (début de période pour l'enquête Logement de 2002) un logement indépendant comme personne de référence ou comme conjoint, situé en France et qui n'était pas une habitation mobile. La permanence du ménage ne suppose pas que sa composition n'ait pas varié, ni même que sa personne de référence soit la même aux deux dates.

A partir de ces données, on a évalué la mobilité d'une population française «fictive» qui aurait la même pyramide des âges<sup>2</sup> que la population des militaires. Il vient alors une mobilité moyenne annuelle de 5,7% pour cette population «redressée».

On constate que le taux de mobilité augmente avec le revenu et avec le niveau d'études (cf. 3.1 et 3.2 ci-après).

#### 3.2 - TAUX DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE EN FONCTION DU REVENU

Tableau 10 - Taux de mobilité interdépartementale des ménages français en fonction du revenu

	1 <sup>er</sup> quartile	2 <sup>ème</sup> quartile	3 <sup>ème</sup> quartile	4 <sup>ème</sup> quartile	Ensemble
Taux de mobilité annuelle	1,6%	1,5%	2,1%	3%	2,1%

Sources : INSEE – Données sociales – La société française, édition 2006 «Les changements de résidence : entre contraintes familiales et professionnelles», p. 508.

Champ : comme tableau 9.

Lecture : le 1<sup>er</sup> quartile regroupe les 25% de ménages ayant les revenus les moins élevés, le 4<sup>ème</sup> quartile les 25% de ménages ayant les revenus les plus élevés.

#### 3.3 - TAUX DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE EN FONCTION DU NIVEAU D'ETUDES

Tableau 11 - Taux de mobilité interdépartementale des ménages français en fonction du niveau d'études

	Aucun diplôme	Brevet d'études du 1 <sup>er</sup> cycle	Baccalauréat	Bac+2	Supérieur à Bac+2	Ensemble
Taux de mobilité annuelle	0,8%	1,6%	3%	3,7%	4,8%	2,1%

Sources : INSEE – Données sociales – La société française, édition 2006 «Les changements de résidence : entre contraintes familiales et professionnelles», p.508.

Champ : comme tableau 9.

<sup>2</sup> Référence de la pyramide des âges : Observatoire social de la défense, Enquête «Les militaire et leurs familles», novembre 2003.

ANNEXE 9

**RECRUTEMENTS  
ET DEPARTS DES MILITAIRES**

## ANNEXE 9

## RECRUTEMENTS ET DEPARTS DES MILITAIRES

## 1 - LES RECRUTEMENTS DE MILITAIRES EN 2005

## 1.1 - LES RECRUTEMENTS EXTERNES EN 2005

Tableau 1 - Les recrutements externes de militaires en 2005

	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Volontaires	Total
Terre	388	1 301	9 889	2 113	13 691
Marine	134	682	1 560	945	3 321
Air	152	1 383	2 333	357	4 225
Gendarmerie	76	2 395	****	6 132	8 603
Autres	240	178	33	162	613
<b>TOTAL 2005</b>	<b>990</b>	<b>5 939</b>	<b>13 815</b>	<b>9 709</b>	<b>30 453</b>
Rappel 2004	1 171	7 642	13 618	8 304	30 735
Rappel 2003	1 706	6 543	17 861	11 834	37 944

Sources : Ministère de la défense – Bilan social 2005, p.26.

Champ : recrutement de militaires au sein de la société civile.

## 1.2 - LES PROMOTIONS INTERNES EN 2005

Tableau 2 - Les promotions internes de militaires en 2005

	De militaire du rang ou volontaire à sous-officier	De sous-officier à officier
Terre	1 303	312
Marine	1 330	100
Air	1 861	198
Gendarmerie	2 549	1 003 dont 953 majors nommés lieutenant dans le cadre du PAGRE
Autres	15	22
<b>TOTAL</b>	<b>7 058</b>	<b>1 635</b> <b>(682 hors PAGRE)</b>
Rappel 2004	7 328	867
Rappel 2003	7 442	916

Sources : Ministère de la défense – Bilan social 2005, p.34.

Champ : changement de catégorie hiérarchique de militaires à la suite d'un concours interne ou d'une autre forme de promotion.

## 2 - COMPARAISON DES RECRUTEMENTS DE MILITAIRES ET DE FONCTIONNAIRES CIVILS

### 2.1 - LES VOLUMES DE RECRUTEMENT EXTERNE

Tableau 3 - Les recrutements externes de militaires et de fonctionnaires de l'Etat de 2003 à 2005

	2003	2004	2005
Militaires	37 944	30 735	30 453
Fonctionnaires civils de l'Etat	55 195	46 515	n.c.
dont enseignement	31 882	27 156	n.c.

Sources : Ministère de la défense, bilan social 2005, p.26 pour les militaires – DGAFP, Faits et chiffres, p.132 (2004) et 120 (2003).

Champ : tous recrutements externes de militaires – Tous recrutements externes de fonctionnaires de l'Etat (dont les recrutements sans concours de la catégorie C).

### 2.2 - LES CANDIDATURES ET LES TAUX DE SELECTION

**Avertissement** : Le taux de sélection, ou nombre de candidats par poste, d'un concours est égal au quotient [Nombre de candidats présents à la 1<sup>ère</sup> épreuve] / [Nombre d'admis]. Il est donc très sensible au nombre d'admis et peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction du volume des recrutements, particulièrement dans le cas de concours offrant un faible nombre de postes. Il convient en outre de ne pas assimiler «taux de sélection» et «difficulté du concours» car cette dernière dépend également de la nature des épreuves et du profil des candidats.

#### 2.2.1 - TAUX DE SELECTION DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

##### 2.2.1.1 - Données globales

Tableau 4 - Nombre de candidats par poste pour les concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat de 1999 à 2004

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne des taux 1999-2004
Ensemble des concours externes (dont enseignement)	12,9	11,7	10,1	10,4	11,6 (5,6)	12,9 (6,4)	11,3
Concours externes cat.A	8,8	8,4	7,4	7,7	8,1	9,3	8,2
Concours externes cat.B	29,3	25	20,1	19,2	22,7	26,9	22,8
Concours externes cat.C	15,9	13,8	12,5	12,6	16,2	16,9	14,4
dont Cat C sans concours	***	***	***	6,8	12,4	8,6	9,3
Ensemble des concours internes	6,4	6,1	7	6	7,2	7,8	6,8
Concours internes cat.A	4,4	4,6	5,8	5,7	6	7,1	5,8
Concours internes cat.B	9,6	9,6	9	8,7	9,8	11,1	9,6
Concours internes cat.C	8,6	6,1	7,5	5	7,3	7,5	6,7

Sources : DGAFP, Faits et chiffres, éditions 2000-2001 à 2005-2006.

Définition : nombre de candidats présents à la 1<sup>ère</sup> épreuve du concours / nombre d'admis.

### 2.2.1.2 - Taux de sélection de certains concours externes en 2004

Tableau 5 - Nombre de candidats par poste pour certains concours externes de recrutement de fonctionnaires en 2004

	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats par poste
Ecole nationale d'administration	655	14,6
Ecole nationale de la magistrature	2 121	9,1
Commissaire de police	1 138	42,1
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	16 103	9,2
Instituts régionaux d'administration	3 546	9,9
Professeur certifié et assimilés	66 622	6,7
Inspecteur des douanes	2 248	45,8
Inspecteur des impôts	4 746	15,4
Lieutenant de police	3 497	48,4
Contrôleur des douanes	8 435	61,5
Secrétaire administratif d'administration centrale (interne + externe)	9 336	41,6
Contrôleur des impôts	12 471	44,6
Technicien supérieur de l'équipement	2 695	17,9
Gardien de la paix	34 407	9,2
Surveillant de l'administration pénitentiaire	26 449	20,5
Agent de constatation des douanes	12 633	28,3
Adjoint administratif	49 190	59,4

Sources : DGAFP, *Faits et chiffres 2005-2006* p. 142 et fichier DGAFP pour commissaires, police, douane, pénitentiaire – [www.enm.justice.fr](http://www.enm.justice.fr) pour l'ENM.

## 2.2.2 - TAUX DE SÉLECTION POUR LES RECRUTEMENTS DE MILITAIRES

### 2.2.2.1 - Nombre de candidats pour les recrutements externes en 1997 et en 2005 par armée

Tableau 6 - Nombre de candidats pour le recrutement externe de militaires en 1997 et 2005

1997 /2005	Terre	Marine	Air	Gendarmerie
Candidats aux concours des grandes écoles militaires	1786/1251	1519/1044	1132/716	238/1082
Candidats au recrutement externe d'officiers sous contrat (2001/2005) <sup>1</sup>	1955/809	597/516	PN : 1148 /848 non PN : 773/625	86/1208
Candidats au recrutement externe de sous-officiers	10 713/6315	3752/3314	8214/5656	19 761/28 419
Candidats au recrutement de militaires du rang	7502/15 643	3364/5979	6834/10 264	17 700/20 611 (volontaires)

Source : Ministère de la défense.

Lecture : PN : personnel navigant (essentiellement les pilotes). Pour le recrutement d'officiers de l'armée de terre par la voie des grandes écoles militaires, il y avait 1 786 candidats en 1997 et 1 251 candidats en 2005.

<sup>1</sup> Les officiers sous contrat ont été créés au moment de la professionnalisation des armées. Les données 1997 ne sont pas significatives.

### 2.2.2.2 - Taux de sélection pour les recrutements 2005

Tableau 7 - Nombre de candidats par poste pour le recrutement externe de militaires en 2005

	Terre	Marine	Air	Gendarmerie	Santé
Concours des grandes écoles militaires	7,7	14,9	9	19,7	14,5
Recrutement externe d'officiers sous contrat	3,2	8,5	PN : 7,1 non PN : 31,3	44,7	1,7
Recrutement interne d'officiers par concours <sup>2</sup>	3,7	6,1	5,1	6,2	**
Recrutement externe de sous-officiers	4,1	4,6	4,1	6,8	***
Recrutement de militaires du rang	1,6	3,4	4,2	***	****
Recrutement des volontaires	1,2	2,2	1	3,4	****

Source : Ministère de la défense.

Lecture : en 2005, il y a eu 3,2 candidats par poste offert pour le recrutement d'officiers sous contrat de l'armée de terre.

## 2.2.3 COMPARAISON GLOBALE DES RECRUTEMENTS EXTERNES

2004 et 2005 correspondent aux statistiques les plus récentes pour, respectivement, les fonctionnaires de l'Etat et les militaires.

### 2.2.3.1 - Nombre de candidats

Tableau 8 - Nombre de candidats pour le recrutement externe de militaires et de fonctionnaires de l'Etat en 2004-2005

	Cat A/officiers	Cat. B/sous-officiers	Cat. C/mil. du rang	Volontaires	Ensemble
Fonctionnaires civils (2004)	267 976 y.c. enseignement	104 662	197 765	***	570 403
Militaires (2005)	gdes écoles : 4 093 OSC : 4006	43 074	31 706	25 716	108 595

Sources : DGAFP / Faits et chiffres 2005-2006, p131 – Ministère de la défense (agrégation des données terre, marine, air, gendarmerie).

Champ : fonctionnaires = candidats présents – militaires = candidats terre, marine, air, gendarmerie.

N.B. : une même personne peut être candidate à plusieurs recrutements.

### 2.2.3.2 - Taux de sélection

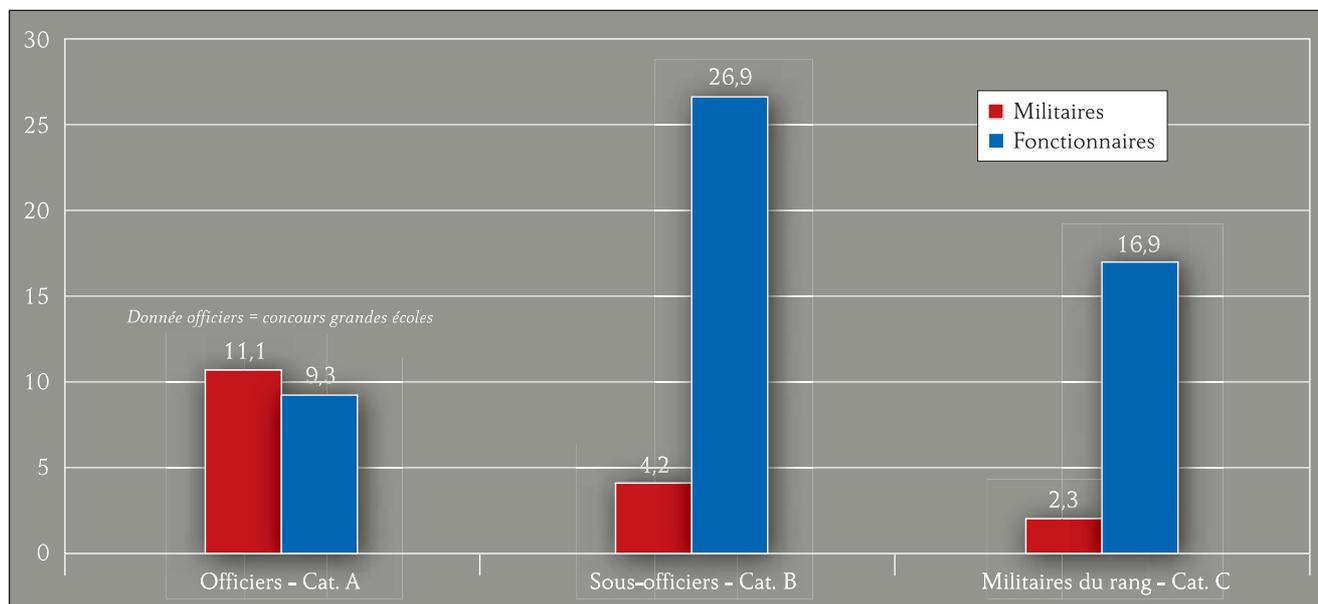
Tableau 9 - Nombre de candidats par poste pour le recrutement externe de militaires et de fonctionnaires de l'Etat en 2004-2005

	Cat A/officiers	Cat. B/sous-officiers	Cat. C/mil. du rang
Fonctionnaires civils (2004)	9,3	26,9	16,9
Militaires (2005)	11,1 (grandes écoles) 8,4 (off. sous contrat)	4,2	2,3

Sources : DGAFP (cf. tableau 4) – Ministère de la défense (agrégation des données terre, marine, air, gendarmerie, hors volontaires).

<sup>2</sup> EMIA, école navale interne, etc...

Graphique 1 - Nombre de candidats par poste - recrutement externe (cf tableau 9). Fonctionnaires : 2004 - Militaires : 2005



## 2.3 - LE NIVEAU D'ETUDES A LA NOMINATION DANS LE CORPS

Rappel : les officiers recrutés par la voie des grandes écoles militaires sont titulaires d'un master ou d'un diplôme d'ingénieur à la fin de leur formation initiale.

### 2.3.1 - NIVEAU DE DIPLOME POUR LES RECRUTEMENTS EXTERNES ET INTERNES

#### 2.3.1.1 - Officiers et fonctionnaires de catégorie A

Tableau 10 - Niveau de diplôme des officiers des armes recrutés en 2005 et des fonctionnaires de catégorie A recrutés en 2004

	Officiers des armes recr. externe	Cat. A externe	Officiers des armes recr. interne jeune	Cat. A interne	Officiers des armes recr. tardif
BEPC, BEP, CAP ou moins	0%	1%	2%	19%	43%
BAC	6%	0%	25%	5%	54%
BAC+2	3%	4%	15%	8%	3%
BAC+3 et au-delà	90%	94%	58%	69%	1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Ministère de la défense pour les militaires – DGAFP, faits et chiffres 2005-2006, p.139 pour les fonctionnaires.

Champ : fonctionnaires recrutés en 2004, y compris concours de l'enseignement – militaires : officiers des armes, sous-officiers et militaires du rang recrutés en 2005 – Terre, air, marine, gendarmerie.

N.B. : le niveau de diplôme n'est pas connu pour 46% des fonctionnaires recrutés en 2004.

### 2.3.1.2 - Sous-officiers et fonctionnaires des catégories B et C

Tableau 11 - Niveau de diplôme des sous-officiers recrutés en 2005 et des fonctionnaires de catégorie B recrutés en 2004

	Sous-officiers recr. externe	Cat. B externe	Cat. B interne	Cat. C externe
BEPC, BEP, CAP ou moins	10%	2%	26%	26%
BAC	61%	14%	36%	40%
BAC+2	29%	23%	17%	16%
BAC+3 et au-delà	1%	61%	20%	18%
Total	100%	100%	100%	100%

Sources : Ministère de la défense pour les militaires – DGAFP, faits et chiffres 2005-2006, p.139 pour les fonctionnaires.

Champ : fonctionnaires recrutés en 2004, y compris concours de l'enseignement – militaires : officiers des armes, sous-officiers et militaires du rang recrutés en 2005 – Terre, air, marine, gendarmerie.

N.B. : le niveau de diplôme n'est pas connu pour 46% des fonctionnaires recrutés en 2004.

### 2.3.1.3 - Militaires du rang et fonctionnaires de catégorie C

Tableau 12 - Niveau de diplôme des militaires du rang recrutés en 2005 et des fonctionnaires de catégorie C recrutés en 2004

	Militaires du rang	Cat. C externe	Cat. C interne
BEPC, BEP, CAP ou moins	78%	26%	65%
BAC	20%	40%	24%
BAC+2	2%	16%	6%
BAC+3 et au-delà	0%	18%	4%
Total	100%	100%	100%

Sources : Ministère de la défense pour les militaires – DGAFP, faits et chiffres 2005-2006, p.139 pour les fonctionnaires.

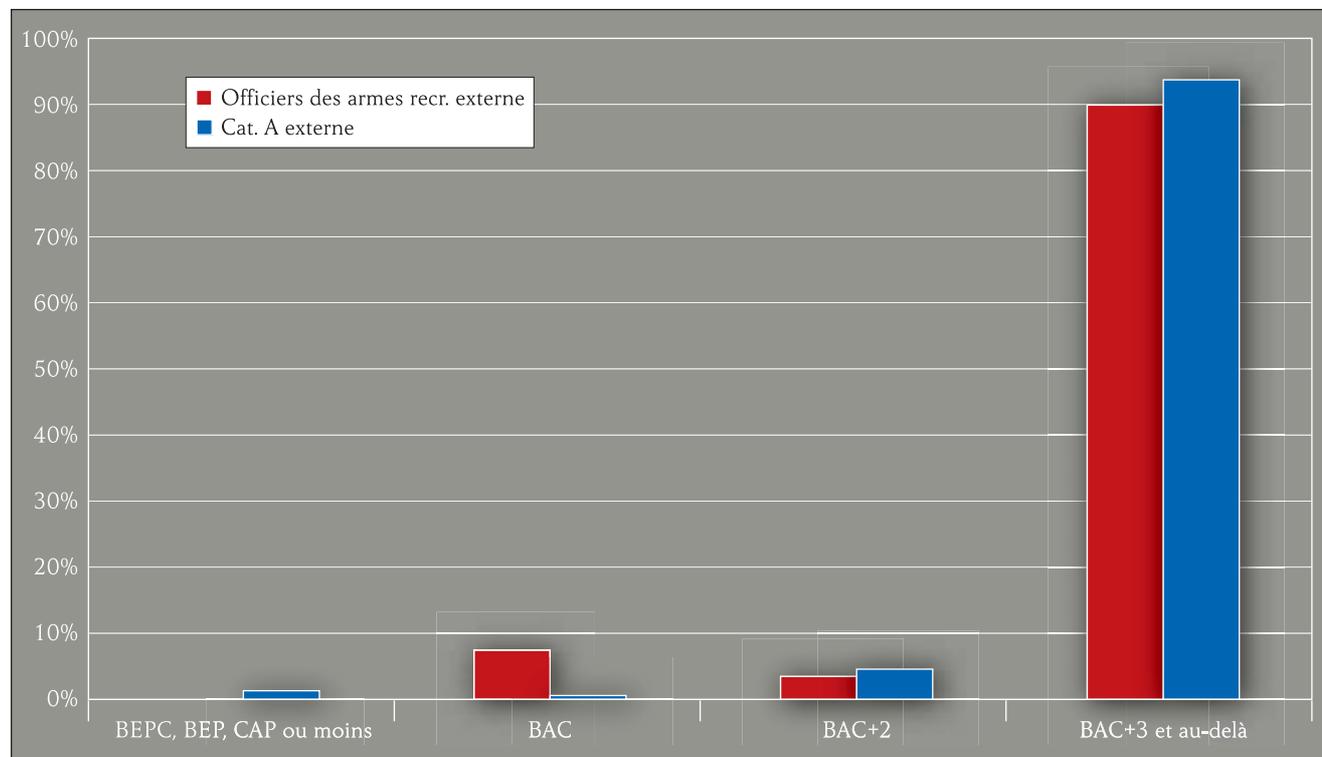
Champ : fonctionnaires recrutés en 2004, y compris concours de l'enseignement – militaires : officiers des armes, sous-officiers et militaires du rang recrutés en 2005 – Terre, air, marine, gendarmerie.

N.B. : le niveau de diplôme n'est pas connu pour 46% des fonctionnaires recrutés en 2004.

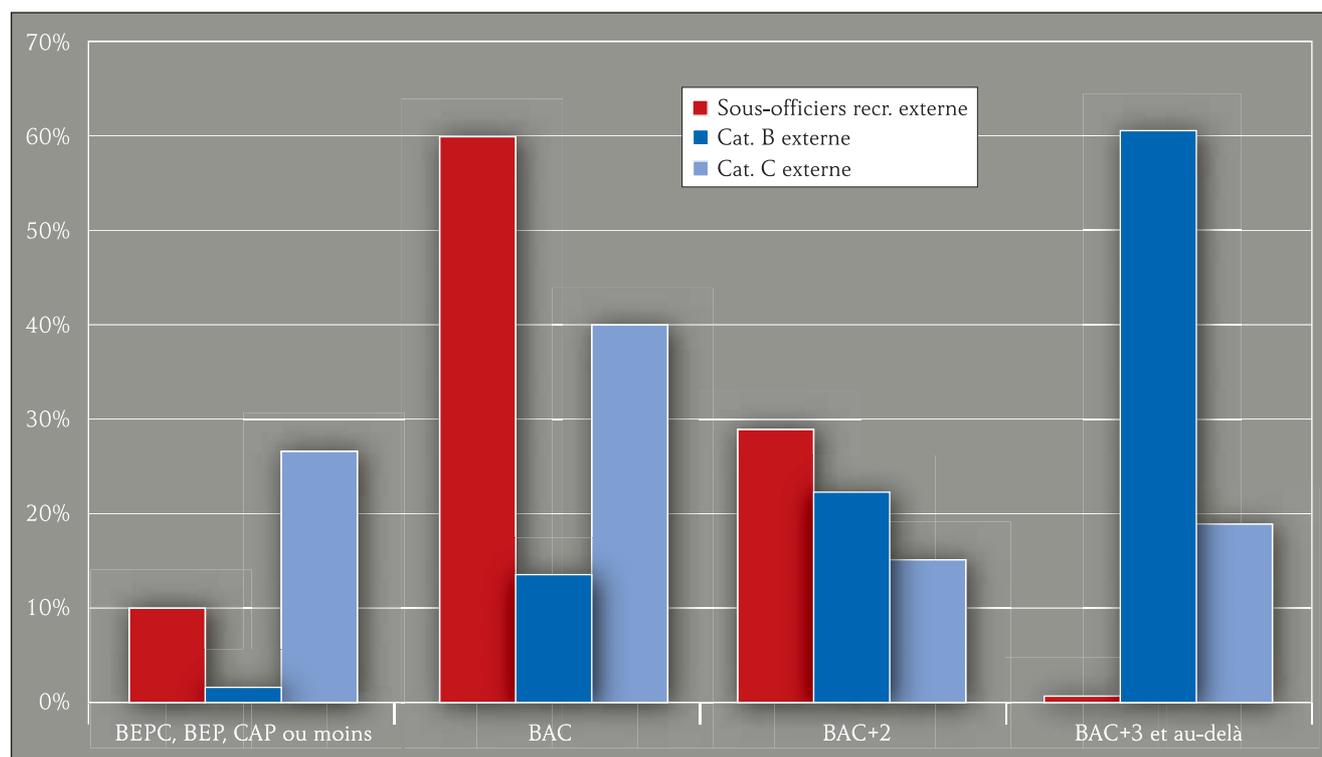
### 2.3.1.4 - Graphiques sur les niveaux de diplôme à la nomination dans le corps

Les données sources de ces graphiques sont issues des tableaux 10 à 12 ci-dessus (année 2005 pour les militaires, 2004 pour les fonctionnaires civils).

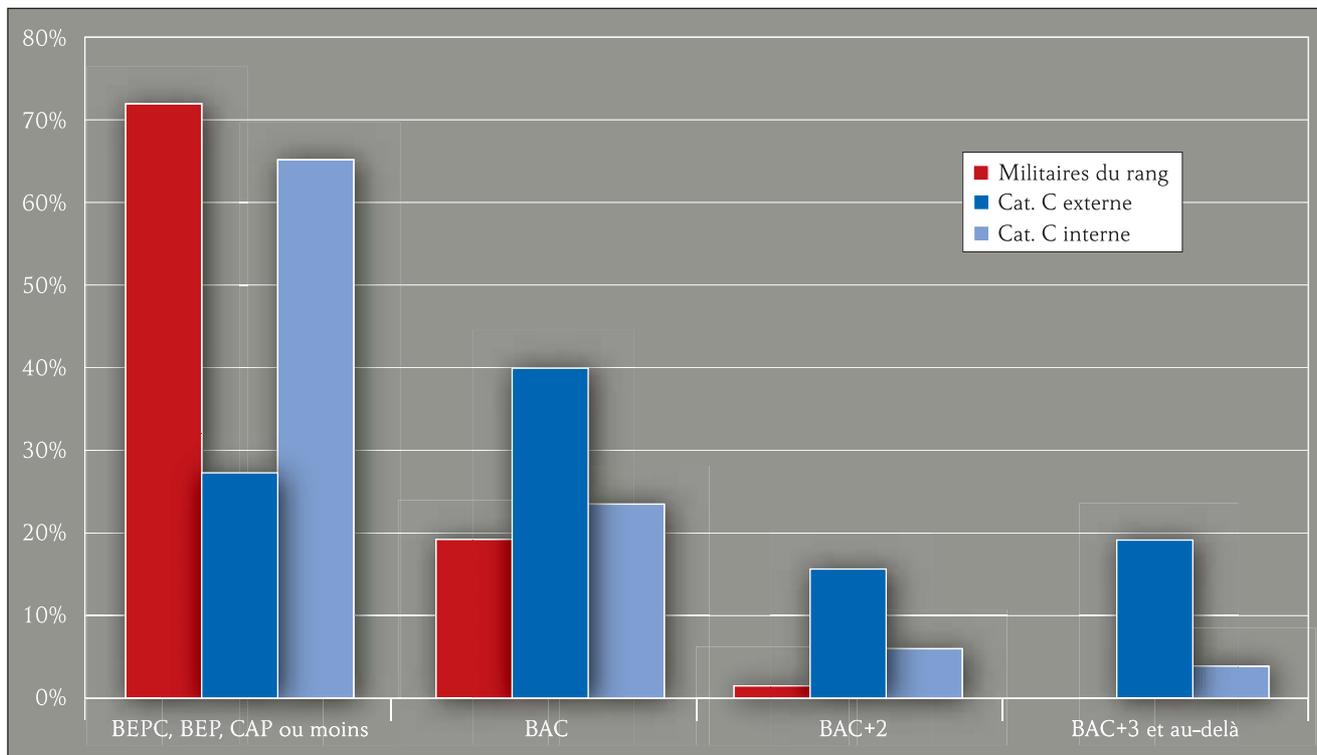
Graphique 2 - Niveau de diplôme à la nomination dans le corps pour les officiers des armes et fonctionnaires de catégorie A, recrutement externe



Graphique 3 - Niveau de diplôme à la nomination dans le corps pour les sous-officiers de recrutement externe et fonctionnaires de catégorie B



Graphique 4 - Niveau de diplôme à la nomination dans le corps pour les militaires du rang et fonctionnaires de catégorie C



### 2.3.2 - COMPARAISON DU NIVEAU D'ETUDES DES MILITAIRES RECRUTES EN 2005 ET DES MILITAIRES EN SERVICE EN 2005

#### 2.3.2.1 - Officiers

Tableau 13 - Niveau de diplôme des officiers des armes en service en 2005 et recrutés en 2005

	Officiers en service au 31/12/ 2005	Officiers recrutés en 2005 (externe + interne)
BEPC, BEP, CAP ou moins	12%	9%
BAC	16%	21%
BAC+2	8%	6%
BAC+3 et au-delà	65%	63%

Sources : Ministère de la défense.

Champ : officiers des armes - Terre, marine, air, gendarmerie.

Tableau 14 - Part des différents types de recrutement dans les effectifs d'officiers des armes en service au 31/12/2005

Grandes écoles	Off. sous contrat	Total recrutement externe	Recrutement interne jeune	Recrutement interne tardif	Total recrutement interne
32%	13%	45%	35%	20%	55%

Sources : ministère de la défense.

Champ : officiers des armes – Terre, marine, air, gendarmerie.

### 2.3.2.2 - Sous-officiers

Tableau 15 - Niveau de diplôme des sous-officiers en service en 2005 et recrutés en 2005

	Sous-officiers en service au 31/12/2005	Sous-officiers recrutés en 2005
BEPC, BEP, CAP ou moins	58%	10%
BAC	33%	61%
BAC+2	7%	29%
BAC+3 et au-delà	2%	1%

Sources : Ministère de la défense.

Champ : sous-officiers – Terre, marine, air, gendarmerie.

### 2.3.2.3 - Militaires du rang

Tableau 16 - Niveau de diplôme des militaires du rang en service en 2005 et recrutés en 2005

	MDR en service au 31/12/2005	MDR recrutés en 2005
BEPC, BEP, CAP ou moins	91%	78%
BAC	8%	20%
BAC+2	1%	2%
BAC+3 et au-delà	0%	0%

Sources : Ministère de la défense.

Champ : militaires du rang – Terre, marine, air, gendarmerie.

## 3 - LES DÉPARTS DES MILITAIRES

### 3.1 - TERMINOLOGIE ET SOURCES

- sources : Observatoire social de la défense – Editions successives du document «Historique des départs de militaires» et notamment «Historique des départs de militaires de 1997 à 2005» ;
- départs réels : départs de militaires ayant réellement quitté les armées. Par exemple, la promotion d'un sous-officier devenant officier n'est pas comptabilisée dans les départs de sous-officiers ;
- départs spontanés : ce sont les départs à l'initiative du militaire et pour lesquels il n'a bénéficié d'aucune aide ou incitation du type pécule, congé de reconversion ou nomination dans un emploi de fonctionnaire.

## 3.2 - LE VOLUME DES DEPARTS REELS DES MILITAIRES DE 1997 A 2005

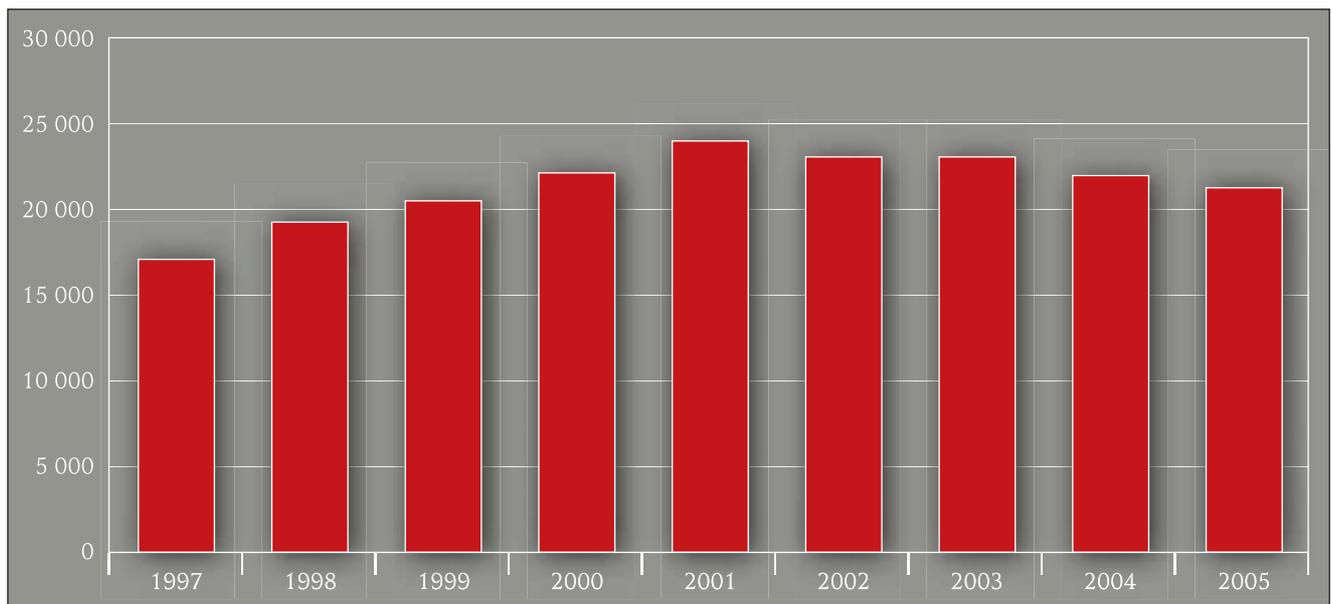
Tableau 17 - Nombre de départs réels de militaires de 1997 à 2005

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Officiers	1 749	1 863	1 860	1 846	1 806	1 734	1 385	1 351	1 381
Sous-officiers	9 548	10 884	11 000	12 387	12 778	12 134	10 621	8 929	8 949
Militaires du rang	5 788	6 583	7 334	7 719	9 462	9 466	11 518	11 652	11 278
Volontaires					4 166	5 141	5 537	6 088	6 855
Total	17 085	19 330	20 194	21 952	28 212	28 475	29 061	28 020	28 463
Total en % de l'effectif	5,9%	6,5%	6,7%	7,2%	8,8%	8,7%	8,7%	8,3%	8,6%
Total hors volontaires	17 085	19 330	20 194	21 952	24 046	23 334	23 524	21 932	21 608

Sources : Observatoire social de la défense – «Historique des départs de militaires de 1997 à 2005».

Champ : Terre, marine, air, gendarmerie.

Graphique 5 - Départs réels des militaires, hors volontaires, de 1997 à 2005



Sources : cf tableau 17

### 3.3 - LES DÉPARTS SPONTANÉS DES MILITAIRES DE 1987 À 2005

#### 3.3.1 - LE VOLUME DES DÉPARTS SPONTANÉS

Tableau 18 - Nombre de départs spontanés des militaires de 1987 à 2005

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Officiers	469	497	561	689	721	636	529	433	463	362
Sous-officiers	6511	7339	8453	9024	8607	6978	5650	4599	4263	3924
Militaires du rang	4774	4992	4932	5168	5379	4650	4128	2926	2714	2610

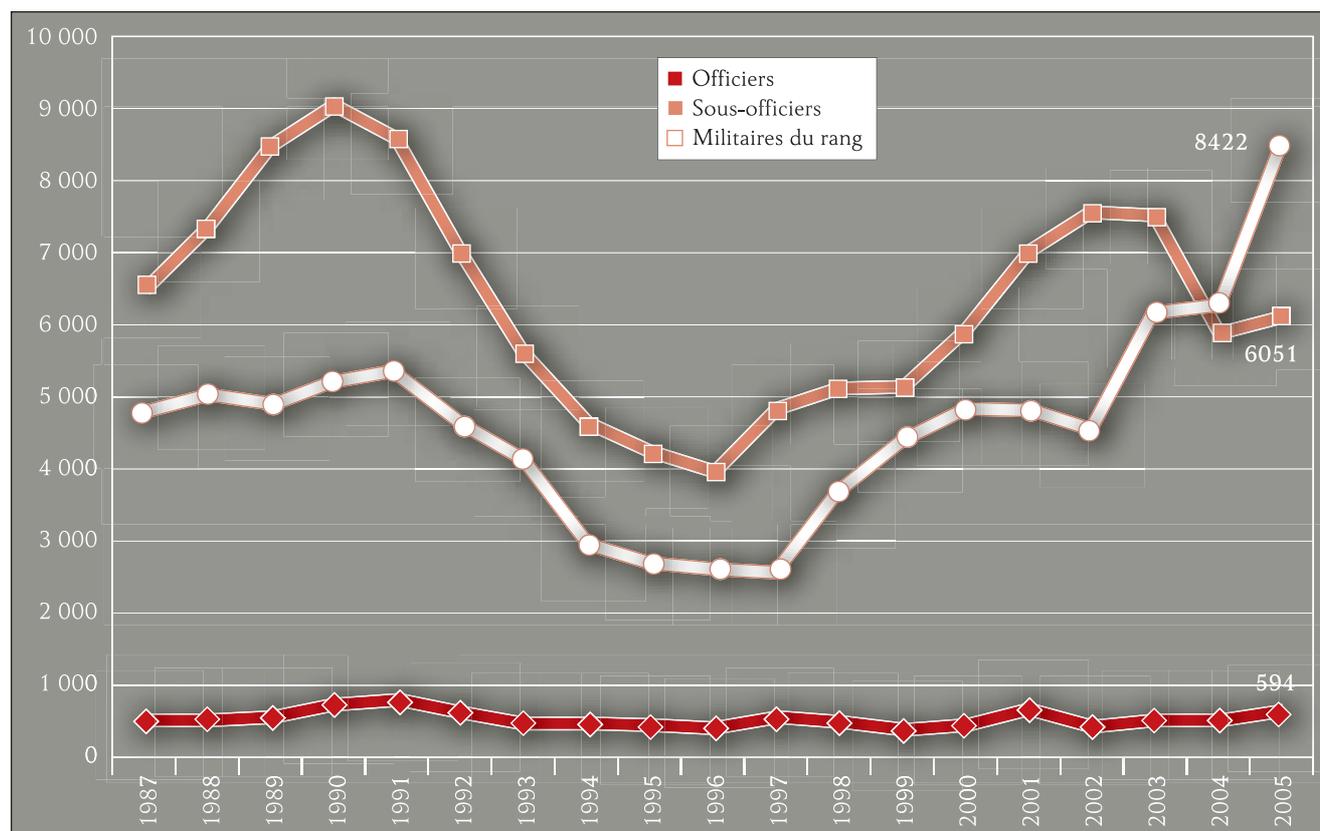
  

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Officiers	575	515	360	439	631	462	512	495	594
Sous-officiers	4818	5139	5107	5875	6980	7584	7501	5873	6051
Militaires du rang	2589	3611	4405	4797	4819	4532	6115	6262	8422

Sources : Observatoire social de la défense – «Historique des départs de militaires», éditions successives.

Champ : Terre, marine, air, gendarmerie – Hors volontaires.

Graphique 6 - Départs spontanés des militaires de 1987 à 2005 (cf. tableau 18)



### 3.4 - DONNEES SUR LES DEPARTS DES MILITAIRES DU RANG

#### 3.4.1.1 - Ratio départs / effectifs

Tableau 19 - Militaires du rang – Ratio départs / effectifs de 1997 à 2005

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Départs/effectifs	20,8%	18,2%	18,3%	17,8%	18,4%	17,0%	19,4%	18,7%	14,3%
dont départs spontanés/effectifs	5,3%	6,1%	6,7%	6,5%	6%	5,2%	6,7%	6,8%	9,1%

Sources : Observatoire social de la défense – «Historique des départs de militaires» de 1997 à 2005.

Champ : militaires du rang, hors volontaires – Terre, marine, air.

#### 3.4.1.2 - Ancienneté moyenne de service au départ

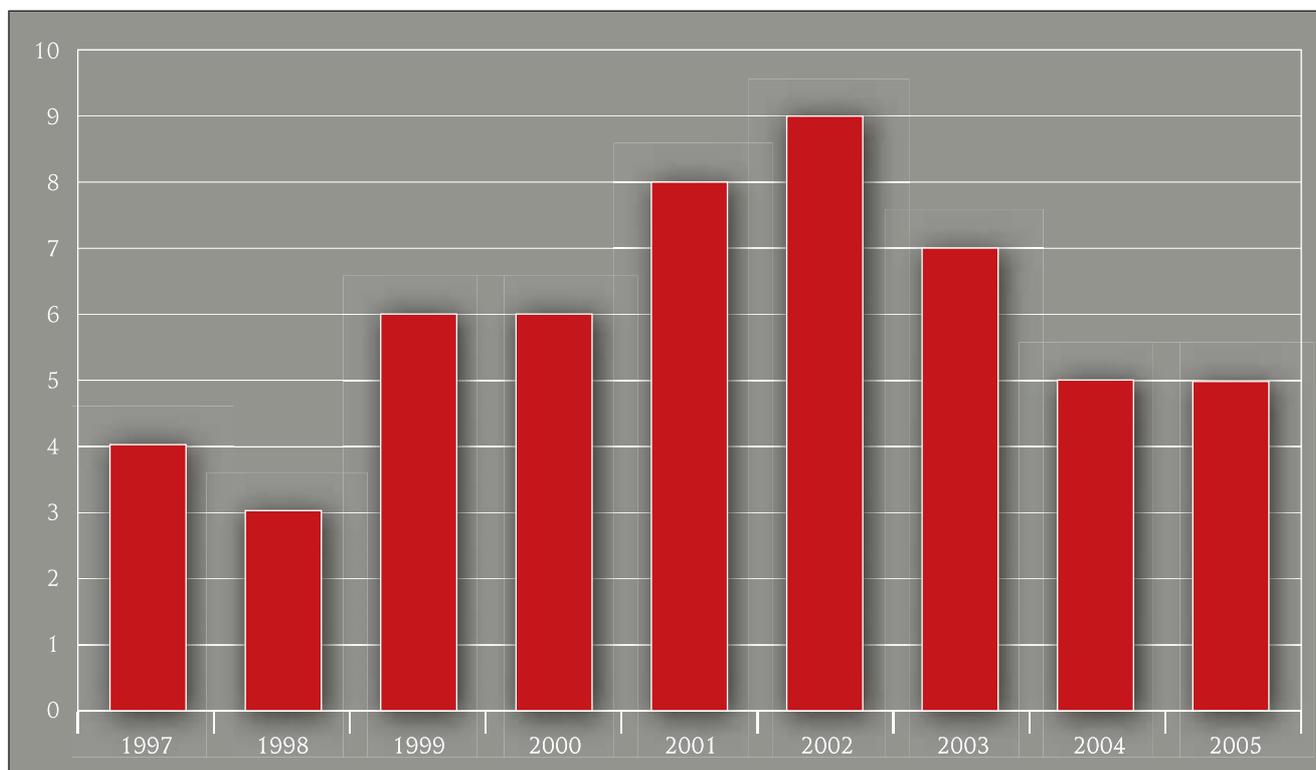
Tableau 20 - Militaires du rang – Ancienneté moyenne au départ 1997 à 2005

Départs spontanés ancienneté en années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Terre+marine+air	4	3	5	5	6	7	6	5	4
Armée de terre seule	4	3	6	6	8	9	7	5	5

Sources : Observatoire social de la défense – «Historique des départs de militaires» de 1997 à 2005.

Champ : Militaires du rang, hors volontaires – Départs spontanés.

Graphique 7 - Ancienneté moyenne de service au départ pour les militaires du rang de l'armée de terre (départs spontanés)



Sources : cf. tableau 20

**3.5 - DONNÉES RELATIVES AUX DÉPARTS PRÉCOCES D'OFFICIERS DE CARRIÈRE***Tableau 21 - Départs précoces d'officiers de carrière de 2002 à 2005*

	2002	2003	2004	2005
Départs avant 25 ans de service	71	69	50	79
Dont départs avant 15 ans de service	42	36	25	46

Sources : ministère de la défense.

Champ : officiers de carrière – Terre, marine, air, gendarmerie.

ANNEXE 10

**CLASSEMENT INDICIAIRE DES MILITAIRES  
ET EVOLUTION DEPUIS 1948**

## ANNEXE 10

**CLASSEMENT INDICIAIRE DES MILITAIRES ET EVOLUTION DEPUIS 1948**

Avant 1948, le traitement des différents corps de fonctionnaires et de militaires était fixé par des barèmes propres à chaque ministère, exprimés en francs. La grille de classification des emplois et des rémunérations a été instituée par un décret du 10 juillet 1948<sup>1</sup>, pris en application de la loi du 19 octobre 1946, premier «statut général des fonctionnaires». Depuis lors, le traitement de chaque agent est déterminé par l'indice qu'il détient et par la valeur du point d'indice. L'indice dépend du grade et de l'échelon dans lequel est classé l'agent au sein du grade. Il est fixé par les dispositions conjuguées de trois textes réglementaires :

- le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié, qui fixe pour chaque grade l'indice minimum et l'indice maximum du grade ;
- le décret portant statut particulier du corps concerné. Il indique le nombre d'échelons de chaque grade ainsi que les conditions d'avancement de grade et d'échelon ;
- l'arrêté indiciaire pris en application des textes précédents. Dans les limites posées par le décret de 1948, il fixe l'indice afférent à chaque échelon de chaque grade.

Après un exposé méthodologique (1<sup>re</sup> partie), on présentera le classement indiciaire des fonctionnaires et des militaires au 10 juillet 1948 (2<sup>ème</sup> partie) puis au 1<sup>er</sup> septembre 2006 (3<sup>ème</sup> partie) avant d'analyser les évolutions intervenues depuis le classement de 1948 (4<sup>ème</sup> partie). Le classement au 1<sup>er</sup> septembre 2006 ne prend pas en compte les évolutions indiciaires prévues par le protocole du 25 janvier 2006 sur «*L'amélioration des carrières et sur l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique*»<sup>2</sup>.

---

## 1 - METHODOLOGIE

---

### 1.1 - AVERTISSEMENT

La fonction publique, tant civile que militaire, a connu d'importantes évolutions depuis 1948 : certains corps ou grades ont été supprimés et d'autres, nouveaux, sont apparus. Un même corps a pu connaître des évolutions dans les fonctions dévolues à ses membres, dans leur niveau de recrutement, dans leurs conditions d'avancement.

L'analyse porte, en cohérence avec le principe du décret de 1948, sur l'indice maximum et l'indice minimum des grades, qui ne peuvent rendre compte à eux seuls du déroulement des carrières.

L'unité de mesure du classement hiérarchique des grades et emplois a elle-même changé. Il s'agissait en 1948 d'indices nets, allant de 100 à 800. Il s'agit en 2006 d'indices bruts allant de 214<sup>3</sup> à 1015 pour les indices chiffrés, complétés par un classement hors-échelle, ou échelle-lettre, allant de la hors-échelle A (HEA) à la hors-échelle E (HEE<sup>4</sup>).

---

<sup>1</sup> Décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat.

<sup>2</sup> Op. cité, consultable sur [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr). Il prévoit notamment de restructurer les carrières de la catégorie C et d'en augmenter les indices terminaux, de relever l'indice majoré des neuf premiers échelons de la catégorie B-type et de créer des emplois de débouché pour la catégorie A-type.

<sup>3</sup> Indice de début d'un soldat à l'échelle 2 - Arrêté du 30 décembre 1975 modifié.

<sup>4</sup> Ce classement n'inclut pas les plus hauts emplois de l'Etat, en très petit nombre (par exemple vice-président du Conseil d'Etat ou chefs d'état-major). Ces emplois étaient classés «hors catégories» en 1948 et répartis en deux groupes, A et B, qui correspondent aux actuelles échelles-lettres F et G.

L'analyse a enfin été approfondie pour une trentaine de corps et emplois, certes représentatifs des situations statutaires les plus courantes mais non de l'ensemble de la fonction publique dans toute sa diversité.

L'étude du classement indiciaire et de son évolution s'avère donc plus complexe qu'il ne pourrait sembler au premier abord et il convient donc de s'attacher avant tout au constat d'ensemble qu'elle met en évidence.

## 1.2 - SOURCES

Les indices nets en vigueur en 1948 sont issus :

- du décret n°48-1108 du 11 juillet 1948, modifié, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;
- pour la police nationale, du décret n°48-1508 du 28 septembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de la police nationale ;
- pour les militaires, de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1948 fixant les nouvelles soldes des personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air. Le décret n°48-1108 indique en effet le classement indiciaire des échelles de solde des militaires non-officiers, mais ne précise pas le classement des différents grades au sein de ces échelles de solde.

Les indices bruts pour l'année 2006 sont les indices en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2006 tels qu'ils apparaissent dans les arrêtés portant échelonnement indiciaire des corps étudiés. Les informations concernant le classement global des catégories hiérarchiques de fonctionnaires proviennent de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)<sup>5</sup>.

## 2 - LE CLASSEMENT INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT ET DES MILITAIRES EN 1948

### 2.1 - LA GENESE DU CLASSEMENT INDICIAIRE DES MILITAIRES - LA COMMISSION LAINE

Un décret d'avril 1946<sup>6</sup> avait créé une commission chargée d'étudier le classement indiciaire des fonctionnaires civils. Au mois d'août suivant, un second décret<sup>7</sup> a institué «une commission chargée d'étudier le reclassement des rémunérations accordées aux personnels militaires», en précisant que «cette commission sera présidée par le président de la commission créée... pour étudier le reclassement des rémunérations accordées aux différentes catégories de fonctionnaires et devra obligatoirement comprendre, en tant que vice-président, le conseiller d'Etat vice-président de cette dernière commission, et en tant que membres le directeur du budget et le directeur de la fonction publique». La commission de reclassement des militaires est connue comme la «commission Lainé», du nom de son président, conseiller-maître à la Cour des comptes.

La commission Lainé a rendu son rapport au gouvernement au mois d'août 1947. Elle s'est attachée à proposer pour chaque grade et échelon un indice choisi dans l'échelle établie de 100 à 800 par la direction de la fonction publique, qui lui avait communiqué son projet de classement indiciaire des fonctionnaires. On n'exposera pas ici dans le détail les propositions de la commission Lainé car le classement établi par le décret de 1948, exposé *infra*, leur est presque exactement conforme.

<sup>5</sup> Site internet de la DGAFP.

<sup>6</sup> Décret n°46-649 du 11 avril 1946.

<sup>7</sup> Décret n°46-1942 du 20 août 1946.

Il convient en revanche de citer plusieurs attendus figurant dans le rapport de la commission :

### Observations générales de la commission

- [dès 1946], *«les militaires avaient le sentiment de ne plus être à leur juste place parmi les grands cadres de l'Etat<sup>8</sup>»* ;
- *«La commission a eu... la preuve de l'incertitude de la carrière militaire, fournie à la fois par les rapports numériques entre les effectifs des différents grades et par les pourcentages de départs en retraite aux différents niveaux de la hiérarchie. Elle a également trouvé des renseignements impressionnants sur l'ampleur du «nomadisme<sup>9</sup>» qu'entraînent pour les cadres les conditions prescrites d'emploi des armées<sup>10</sup>»* ;

*«D'une manière générale, la commission s'est efforcée de tenir compte de tous les éléments du problème en ne prétendant pas définir, dans l'absolu, ce qui serait juste et nécessaire, mais en indiquant ce qui lui paraît juste et raisonnable dans la conjoncture présente<sup>11</sup>».*

### Observations de la commission sur le classement des officiers

- *«La plupart des indices proposés ont été étudiés par référence aux indices assignés au cadre des administrateurs civils... Il est bien précisé qu'il ne s'agit que d'un système de référence et non d'une assimilation. La carrière militaire est trop diversifiée par le jeu des limites d'âge et de la variété du recrutement qui échelonnent les départs sur tous les degrés de la hiérarchie, pour qu'aucune identité formelle puisse s'établir entre les deux carrières.*

*L'accord des représentants de tous les départements ministériels intéressés est rapidement intervenu sur la base et le sommet de la hiérarchie, soit pour les grades de général de division d'une part, de sous-lieutenant et le 1<sup>er</sup> échelon de lieutenant d'autre part... Entre ces deux extrêmes ainsi marqués, la détermination des indices à attribuer aux grades intermédiaires a donné lieu à des discussions extrêmement serrées... L'une des difficultés du problème consistait dans la variété extrême des carrières militaires, qui peuvent trouver leur terme à tous les degrés de la hiérarchie<sup>12</sup>».*

### Observations de la commission sur le classement des sous-officiers et caporaux-chefs

- *«Il n'a pas paru acceptable de faire commencer au minimum de l'indice de l'échelle des fonctionnaires (indice 100) des gradés ayant déjà accompli plusieurs années de service et ayant déjà acquis une certaine formation militaire et technique»* ;
- *«Il a semblé également indispensable d'assurer une rémunération convenable aux sous-officiers anciens, maintenus au-delà de 15 ans de service pour occuper des emplois importants et à l'égard desquels s'exerce au maximum l'attraction du secteur privé»* ;
- *«Mais, en raison de l'importance des effectifs intéressés, il s'est révélé impossible, pour les raisons développées par les représentants des Finances et de la Fonction publique, de confondre dans la même échelle de traitement les sous-officiers constituant un véritable corps de maîtrise et ceux n'exerçant que des fonctions courantes d'encadrement sans technicité, responsabilité ou sujétions particulières».*

La commission a finalement retenu le principe de deux échelles de rémunération, applicables chacune à l'ensemble des grades. L'accès à l'échelle la plus élevée devait être subordonné à la détention de brevets militaires. L'indice d'un sous-officier devait ainsi dépendre, comme actuellement, de son grade, de son ancienneté de service et de l'échelle de solde détenue. La commission a fixé comme suit les bornes des échelles de solde :

<sup>8</sup> Rapport Lainé, p.2.

<sup>9</sup> On parlerait aujourd'hui de mobilité géographique.

<sup>10</sup> Rapport Lainé, p.3.

<sup>11</sup> Rapport Lainé, p.4.

<sup>12</sup> Rapport Lainé, p.6.

«Dans le cadre ainsi défini, la commission propose pour la première échelle de fixer le premier échelon à 110, qui est celui des «brigadiers» civils<sup>13</sup>. Pour la deuxième échelle, on propose comme point de départ l'indice 130 qui est prévu notamment pour le gardien de la paix stagiaire, le garde domanial et le préposé des douanes<sup>14</sup>».

### Observations de la commission sur le classement des caporaux et soldats

Les caporaux et soldats (après durée légale) avaient un régime de solde particulier : ils étaient entretenus en nature (nourriture, logement, habillement) et leur solde était bien inférieure au minimum de l'échelle générale des fonctionnaires. La commission Lainé n'a pas jugé possible de relever leur solde jusqu'à ce minimum «en raison des effectifs intéressés par cette mesure et...en restant dans le cadre des préoccupations du gouvernement<sup>15</sup>...».

Elle a donc proposé «de maintenir, entre la solde du soldat de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et celle du caporal-chef à solde mensuelle 1<sup>er</sup> échelon la proportion existant actuellement, soit à peu près celle du 1/3<sup>16</sup>».

### Observations d'ensemble de la commission sur ses propositions

«[La commission] a apporté des modifications profondes et des réductions considérables aux propositions antérieures des ministères militaires, non qu'elle ait tenu ces propositions pour excessives ou non fondées, mais parce qu'elles étaient incompatibles avec les limites assignées à ses travaux.

Les propositions de la commission se caractérisent donc par leur modération.

Résultant de compromis, elles apportent aux cadres de l'armée une amélioration certaine, mais qui demeure très limitée pour rester à la mesure de celle accordée à la plupart des cadres de fonctionnaires civils. Elles consacrent même, par obéissance aux vues actuelles du gouvernement, un véritable déclassement, par rapport à la magistrature et à l'enseignement, de la fonction militaire...».

## 2.2 - LE CLASSEMENT INDICIAIRE DES GRADES ET EMPLOIS EN 1948

### Le classement indiciaire des fonctionnaires en 1948

Le décret du 10 juillet 1948 a classé les corps et grades des agents civils de l'Etat au sein de quatre catégories déterminées en fonction de l'importance des missions remplies par chacune et du niveau de diplôme exigé lors du recrutement. A chaque catégorie était affecté un indice minimum et un indice maximum.

Tableau 1 - Le classement indiciaire des fonctionnaires en 1948

Catégorie	Indice net minimum	Indice net maximum
A	225	800
B	185	360
C	130	250
D	100	185

Sources : décret du 10 juillet 1948.

<sup>13</sup> Les brigadiers civils étaient des fonctionnaires chargés de fonctions d'exécution dans diverses administrations.

<sup>14</sup> L'indice 130 était l'indice de début de la catégorie C.

<sup>15</sup> Rapport Lainé, p.12.

<sup>16</sup> La commission proposait un indice de 110 pour le 1<sup>er</sup> échelon de caporal-chef.

Il revenait aux statuts particuliers de classer chaque corps dans l'une des catégories. Les tableaux annexés au décret de 1948 décrivaient quant à eux l'espace indiciaire affecté à chaque grade de chaque corps, c'est-à-dire l'indice minimum et l'indice maximum du grade.

### Le classement indiciaire des militaires en 1948

Les officiers ont été classés entre les indices 185 (début de sous lieutenant) et 800 (général de corps d'armée).

Les sous-officiers et caporaux-chefs ont été classés dans quatre échelles de solde. L'accès aux différentes échelles dépendait des diplômes militaires détenus : aucun diplôme pour l'échelle 1, certificat pour l'échelle 2, brevet élémentaire pour l'échelle 3 et brevet supérieur pour l'échelle 4 qui culminait à l'indice 320. La durée entre chaque échelon était de trois ans.

Les soldats et caporaux servant au-delà de la durée légale ont continué à relever d'un régime de solde particulier, sans apparaître dans la grille puisque leur rémunération restait inférieure au minimum de l'échelle générale des fonctionnaires.

Tableau 2 - Le classement indiciaire des militaires en 1948

	Indice net minimum	Indice net maximum
Officiers	185	800
Sous-officiers et caporaux chefs		
Echelle 4	170	320
Echelle 3	150	270
Echelle 2	130	250
Echelle 1	110	200
Soldats et caporaux	rémunération inférieure au minimum de la grille	

Sources : décret du 10 juillet 1948.

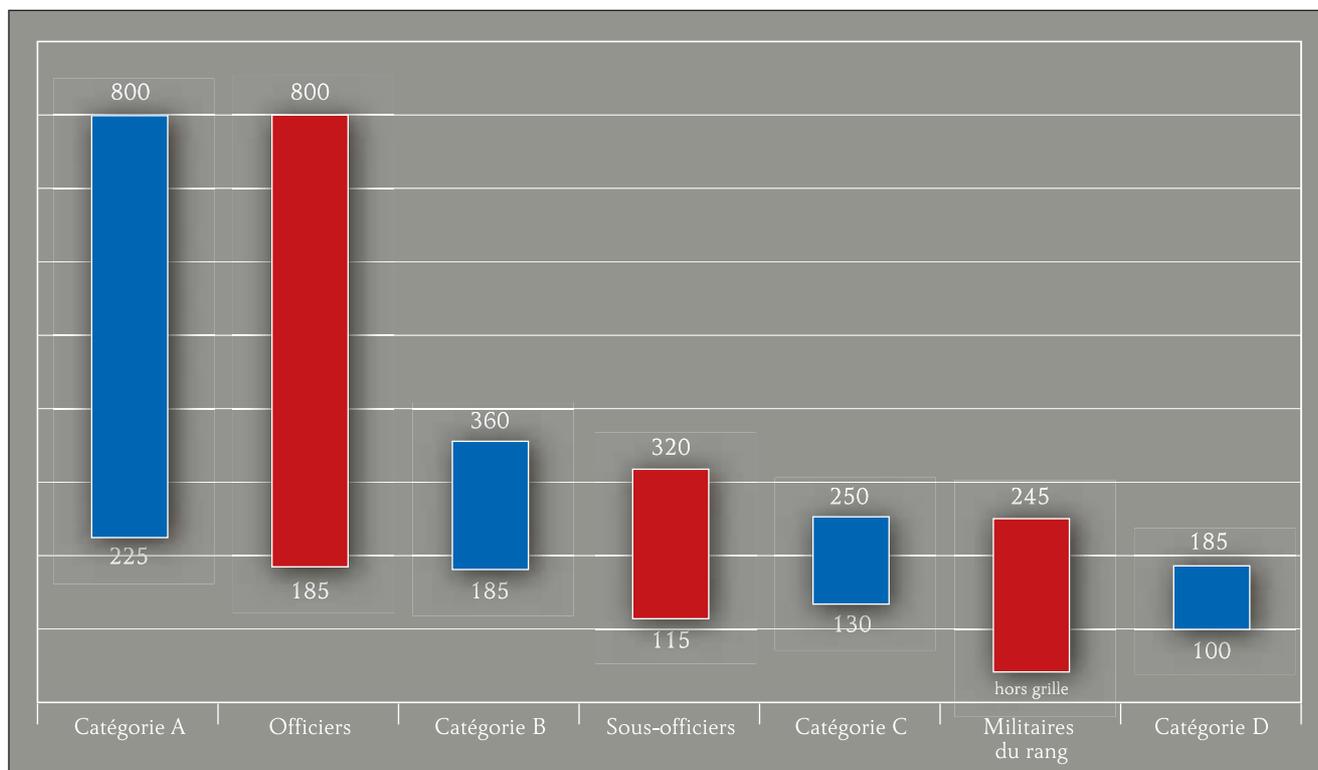
Une présentation par catégorie hiérarchique (officiers, sous-officiers, militaires du rang) plutôt que par échelle de solde paraît toutefois plus significative, car nombre d'indices desdites échelles étaient peu ou pas utilisés en pratique (indices terminaux des échelles les plus basses, indices initiaux des échelles les plus élevées) :

Tableau 3 - Classement indiciaire des militaires et des fonctionnaires en 1948 - Comparaison

Catégorie	Indice net minimum	Indice net maximum	Comparaison avec les fonctionnaires
Officiers	185	800	comme la catégorie A, sauf pour le 1 <sup>er</sup> échelon de sous-lieutenant (185)
Sous-officiers	115 sergent échelle 1 avant 5 ans de service	320 adjudant-chef échelle 4 après 24 ans de service	minimum situé 15 points sous le plancher de la catégorie C ; maximum situé 40 points sous le plafond de la catégorie B.
Militaires du rang	hors grille (indice de début équivalent à environ 40) soldat de 2 <sup>ème</sup> classe	245 caporal-chef échelle 4 après 15 ans de service	minimum hors grille maximum situé 5 points sous le plafond de la catégorie C

Sources : décret du 10 juillet 1948 - Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Graphique 1 - Classement indiciaire des fonctionnaires et des militaires en 1948 (indices nets)



Origine des données : tableaux 2 et 3

### 3 - LE CLASSEMENT INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT ET DES MILITAIRES EN 2006

#### Les principales évolutions du classement dans la période récente

Le classement hiérarchique initial des grades et emplois civils et militaires a ensuite évolué sous l'effet de deux facteurs : d'une part les multiples réformes statutaires qu'ont connues, individuellement, les différents corps et, d'autre part, les réformes globales de la grille. A ce niveau d'analyse très agrégé, on évoquera seulement les principales évolutions de la période récente.

S'agissant des fonctionnaires :

- la grille indiciaire a connu un important remaniement entre 1990 et 1997 en application d'accords conclus entre le Gouvernement et les syndicats dits «accords Durafour». Ces accords poursuivaient plusieurs objectifs : remettre en ordre la grille, déformée par un empilement de mesures catégorielles ; ouvrir des perspectives de carrière plus attractives ; revaloriser les rémunérations les plus faibles. Ils ne s'appliquaient pas à la haute fonction publique (indices bruts supérieurs à 1015). La catégorie D a été mise en extinction et ses agents reclassés au sein de la catégorie C. L'espace indiciaire de cette dernière a été étendu vers le haut par création d'un «nouvel espace indiciaire» (NEI). Un classement indiciaire intermédiaire (dit CII) est venu prendre place au sommet de la catégorie B pour les corps exigeant au recrutement un diplôme de niveau bac+2 ; cela a essentiellement concerné les corps de techniciens supérieurs et de fonctionnaires paramédicaux.
- divers plans catégoriels ont également été mis en œuvre au cours des quinze dernières années ; les principaux ont concerné les corps d'infirmières (protocoles «Evin-Durieux»), les enseignants (plan de revalorisation de la condition enseignante, dit «protocole Jospin»), les corps de la police nationale (réforme «corps et carrières») et enfin, en 2006,

les corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. Plusieurs corps d'encadrement supérieur ont également connu des évolutions statutaires et indiciaires à partir de 1999.

S'agissant des militaires :

- une importante réforme des statuts particuliers des corps militaires a été menée en 1975, accompagnée d'un relèvement des niveaux indiciaires. Il a été créé un corps des majors, comportant un grade unique, qui a pris place au sommet de la hiérarchie des sous-officiers ;
- l'échelle de solde n°1 (la plus basse) a été supprimée en 1990 et la transposition des accords Durafour aux militaires a entraîné diverses modifications des grilles indiciaires entre 1990 et 1997 ;
- la professionnalisation des armées, mise en œuvre à partir de 1997, s'est accompagnée de l'accession des caporaux et soldats au régime de rémunération de droit commun (régime dit de la solde mensuelle) et de leur intégration dans la grille indiciaire ;
- le plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE), mis en œuvre depuis 2005, prévoit enfin, en particulier, d'augmenter le contingent de HEB des colonels ainsi que l'indice sommital de plusieurs grades de militaires non-officiers.

**Tableau 4 - Evolutions indiciaires prévues par le PAGRE**

	Situation 2004	Situation 2006	Objectif (2012 au plus tard)
Contingent de HEB des colonels	9 postes	249 postes	349 postes (2007)
Majors, échelon exceptionnel	IB 612	IB 634	IB 634
Majors, sommet normal	IB 585	IB 589	IB 612
Adjudants-chefs, E4, sommet normal	IB 547	IB 552	IB 560
Adjudants E4, sommet normal	IB 509	IB 513	IB 539
Sergents-chefs E4, sommet normal	IB 485	IB 498	IB 509
Caporaux-chefs E4, échelon exceptionnel	****	IB 424	IB 439

Sources : ministère de la défense – arrêtés du 19 avril 1991 (majors 2004), du 29 juin 2005 (majors 2006), du 30 décembre 1975 modifié (autres militaires non officiers). Indices au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Tableau 5 - Le classement indiciaire des fonctionnaires en 2006**

Catégorie	Indice brut minimum	Indice brut maximum
A	379	HEE
Classement indiciaire intermédiaire (CII)	322	638
Catégorie B-type, hors CII	298	612
Nouvel espace indiciaire	396	449 <sup>17</sup>
Catégorie C, hors NEI	274	427

Sources : décret du 10 juillet 1948 modifié. Indices au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

<sup>17</sup> Les corps de maîtrise ouvrière culminent à l'indice 471. Ils culminaient à l'indice net 290 en 1948 alors que l'indice maximum de la catégorie C était de 250.

Tableau 6 - Le classement indiciaire des militaires en 2006

N.B : les indices entre ( ) correspondent aux échelons exceptionnels

Catégorie	Indice brut minimum	Indice brut maximum
Officiers	379	HEE
Majors	485	589 <sup>18</sup> - (634) <sup>19</sup>
Autres sous-officiers et militaires du rang		
Echelle 4	278	552 <sup>20</sup>
Echelle 3	257	400
Echelle 2	214	355

Sources : décret du 10 juillet 1948 modifié. Indices au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le classement par catégorie hiérarchique est toutefois plus significatif :

Tableau 7 - Classement indiciaire des militaires et des fonctionnaires en 2006 - comparaison

Catégorie	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Comparaison avec les fonctionnaires
Officiers	379	HEE	comme la catégorie A
Majors	485	589 <sup>21</sup> - (634) après 31 ans de service	maximum (éch. exc.) situé 4 points sous le plafond de la catégorie B-CII
Autres sous-officiers	269 sergent éch.2 avant 3 ans de service	552 <sup>22</sup> adjudant-chef éch.4 après 29 ans de service	minimum situé 5 points sous le plancher de la catégorie C <sup>23</sup> ; maximum situé 60 points sous le sommet de la catégorie B-type
Militaires du rang	214 soldat éch.2 avant 2 ans de service	420 - (424) <sup>24</sup> caporal-chef éch.4 après 21 ans (22 ans) de service	minimum situé 60 points sous le plancher de la catégorie C, mais il correspond au même indice majoré que le plancher de la catégorie C ; maximum (éch. exc.) situé 3 points sous le sommet de la catégorie C <sup>25</sup> .

Sources : arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2000 modifié (officiers) - arrêté du 29 juin 2005 (majors) - arrêté du 30 décembre 1975 modifié (autres militaires non officiers). Indices au 1<sup>er</sup> septembre 2006

L'attention est appelée sur le fait qu'il s'agit d'indices bruts, alors que le tableau équivalent pour 1948 présentait des indices nets.

S'agissant des militaires du rang et sous-officiers, il convient de souligner que les indices bruts de début, respectivement 214 et 269, correspondent au même traitement que l'indice plancher de la catégorie C. Les trois sont en effet calculés sur la base de l'indice majoré 279<sup>26</sup>. La représentation graphique ci-après en tient compte.

<sup>18</sup> Le PAGRE prévoit de porter cet indice brut à 612 avant 2012.

<sup>19</sup> Echelon exceptionnel attribué dans la limite de 11% des effectifs de majors.

<sup>20</sup> Le PAGRE prévoit de porter cet indice brut à 560 avant 2012.

<sup>21</sup> Le PAGRE prévoit de porter cet indice brut à 612 avant 2012.

<sup>22</sup> Le PAGRE prévoit de porter cet indice brut à 560 avant 2012.

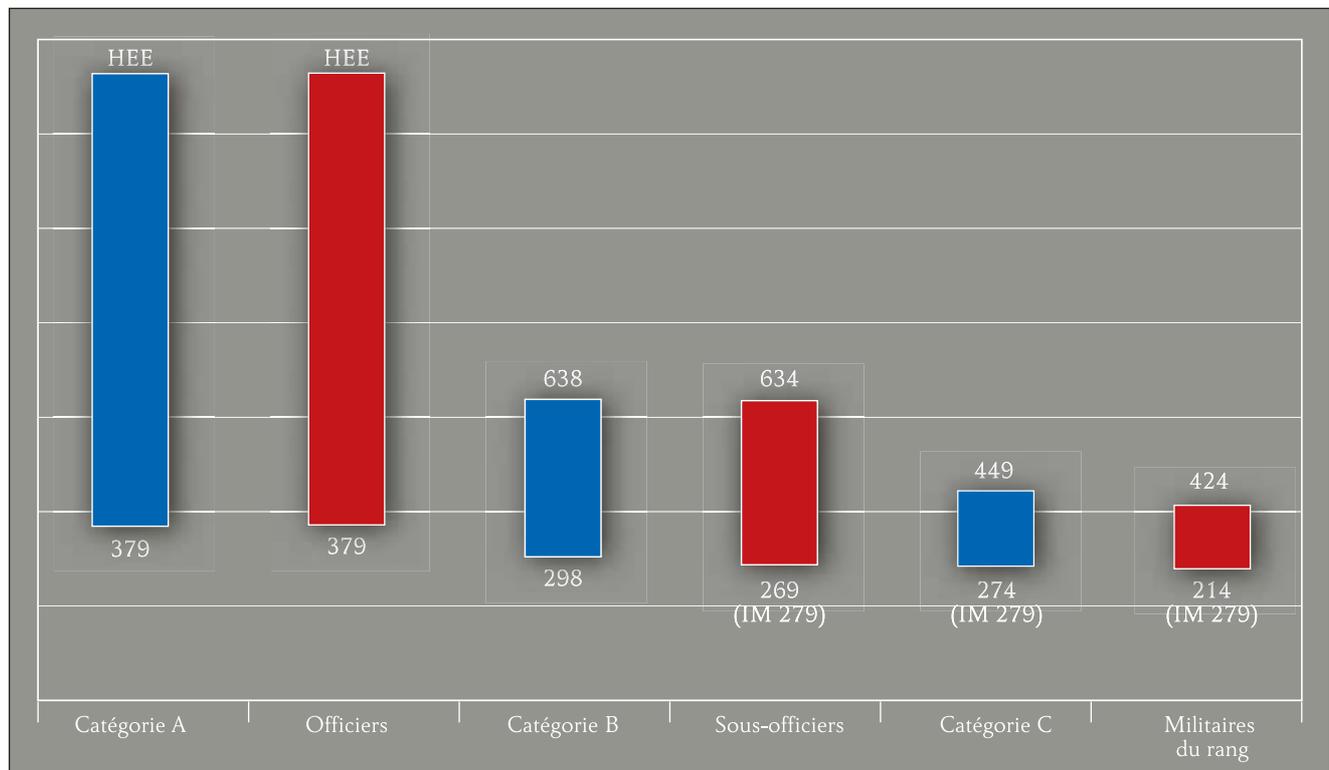
<sup>23</sup> Il s'agit d'un indice de classement. Il correspond à un indice majoré, utilisé pour calculer la solde, identique à celui du début de la catégorie C.

<sup>24</sup> Echelon exceptionnel attribué aux caporaux-chefs échelle 4 après 22 ans de service, dans la limite de 15% de l'effectif du grade. Le PAGRE prévoit de porter cet indice brut à 439 avant 2012.

<sup>25</sup> Le plafond de la catégorie C-NEI n'est pas accessible avec l'ancienneté de service maximum des militaires du rang.

<sup>26</sup> Décret n°2006-759 du 29 juin 2006, article 1<sup>er</sup>-VI.

Graphique 2 - Classement indiciaire des fonctionnaires et des militaires en 2006 (indices bruts)



Origine des données : tableaux ci-dessus

### Conclusion et limites d'une analyse globale

Le classement indiciaire des différentes catégories hiérarchiques de militaires considérées globalement, caractérisé par l'indice minimum et l'indice maximum de chaque catégorie, par rapport aux catégories hiérarchiques de fonctionnaires s'est maintenu depuis le classement initial institué par le décret de 1948. Les évolutions les plus notables ont concerné les caporaux et soldats ainsi que le sommet de la hiérarchie des sous-officiers (majors) ; elles ont été favorables à ces militaires.

**Mais cette analyse connaît des limites** qui tiennent précisément à son caractère global. Seuls les indices maximum et minimum des grandes catégories hiérarchiques civiles et militaires ont été en effet pris en compte. Il s'agit là d'un niveau d'agrégation relativement grossier qui ne peut rendre compte :

- ni de la position précise des différents corps au sein de l'espace indiciaire de chaque catégorie ;
- ni du classement indiciaire des grades intermédiaires successivement détenus au cours d'une carrière au sein d'un corps donné. Par exemple, l'indice initial des sous-lieutenants et l'indice terminal des généraux de corps d'armée ne donnent pas d'indication sur le classement des capitaines ni sur son évolution.

Il convient donc à présent d'examiner la position relative non plus des grandes catégories hiérarchiques, mais de différents corps et grades civils et militaires précisément désignés.

## 4 - L'ÉVOLUTION DU CLASSEMENT RELATIF DES MILITAIRES ET DES FONCTIONNAIRES ENTRE 1948 ET 2006 : ANALYSE PAR GRADE

Les évolutions du classement indiciaire relatif de différents grades civils et militaires (4.2) seront exposées après quelques considérations méthodologiques (4.1). Les éléments détaillés relatifs à chaque grade étudié ont été reportés en appendice.

### 4.1 - METHODOLOGIE ET AVERTISSEMENT

Déterminer la position des corps et grades militaires par rapport aux différents corps et grades civils à une date donnée ne présente pas de difficulté particulière. L'indice de début et l'indice de fin de grade permettent en effet de constater des «proximités indiciaires» entre grades civils et militaires. Il est en revanche plus difficile de déterminer l'évolution relative des différents corps et grades entre 1948 et 2006.

#### Corps et grades étudiés

Les corps de fonctionnaires n'ont, tout d'abord, pas tous évolué de façon homogène, et il est possible que les militaires aient progressé par rapport aux uns et régressé par rapport aux autres. Un large éventail de corps et grades civils de référence a donc été retenu, même si l'étude n'est pas exhaustive pour autant :

- corps et emplois d'encadrement supérieur administratifs et techniques ;
- corps administratifs communs à plusieurs administrations (des adjoints administratifs aux attachés d'administration centrale) ;
- corps techniques (ouvriers, techniciens, ingénieurs des travaux) ;
- corps partageant avec les militaires des caractéristiques communes : exercice d'une mission régaliennne susceptible d'entraîner l'usage de la force, limitations apportées au droit de grève, port de l'uniforme (police nationale, administration pénitentiaire, douanes) ;
- magistrats de l'ordre judiciaire ;
- enseignants de l'enseignement primaire et secondaire.

#### Mode de comparaison

Il est d'abord nécessaire de déterminer pour chaque grade civil pris comme référence, quel était son équivalent (civil) en 1948. Les appellations peuvent être trompeuses à cet égard et il a souvent été nécessaire de se référer aux tableaux de reclassement élaborés à l'occasion des réformes statutaires.

«L'unité de mesure» du classement hiérarchique des grades a enfin évolué au cours du temps : indices nets allant de 100 à 800 en 1948, indices bruts allant de 214 à la hors-échelle E en 2006. Les distorsions ainsi introduites ne permettent ni d'appliquer des méthodes arithmétiques systématiques (soustractions, moyennes), ni d'élaborer des indicateurs chiffrés globaux du type «écart indiciaire moyen en 1948 - écart indiciaire moyen en 2006».

La méthode retenue a donc consisté à :

- déterminer pour chaque grade civil de 1948, en distinguant début et sommet de grade, le grade militaire qui détenait un indice proche. L'écart éventuel est mentionné en points d'indice net ;
- déterminer quel était, au 1<sup>er</sup> septembre 2006, l'écart entre ces deux mêmes grades, exprimé en points d'indice brut. Dans quelques cas, la simplicité de l'exposé a conduit à indiquer plutôt quel était le grade militaire qui détenait un

indice proche du grade civil concerné. Il a enfin été indiqué si les indices pris en compte étaient afférents à un échelon exceptionnel ou à un échelon normal.

### Avertissement

L'attention est appelée sur les points suivants :

- il ne s'agit pas d'une étude exhaustive, même si elle porte sur un large échantillon de corps et emplois ;
- l'étude porte exclusivement sur les indices. Ces derniers ne peuvent rendre compte à eux seuls de l'ensemble des évolutions qu'ont connues les différents grades et emplois depuis 1948 et qui peuvent par exemple concerner les fonctions effectivement exercées par les agents d'un grade donné, le niveau de recrutement dans tel ou tel corps ou encore la répartition des effectifs entre les différents grades d'un corps et la rapidité des carrières. Par exemple, le deuxième échelon exceptionnel du grade de colonel (HEB) n'avait pas la même portée en 2004, avec un contingent de 9 postes, qu'en 2006 avec un contingent de 269 postes ;
- Les «proximités indiciaires» relevées entre grades civils et militaires n'entendent être rien de plus qu'un constat technique. Elles ne sous-entendent aucun jugement de valeur quant à de quelconques équivalences de grade ni à des parités qu'il conviendrait d'établir, restaurer ou perpétuer.

## 4.2 - COMMENT A EVOLUE, DEPUIS 1948, LA POSITION RELATIVE DES MILITAIRES PAR RAPPORT AUX FONCTIONNAIRES CIVILS AU SEIN DU CLASSEMENT HIERARCHIQUE DES GRADES ET EMPLOIS DE L'ETAT ?

Il apparaît que l'on ne peut apporter à cette interrogation de réponse simple, binaire et valant pour l'ensemble des corps civils, d'une part et des corps militaires, d'autre part. La question appelle plutôt un ensemble de réponses variables selon les corps civils et militaires considérés<sup>27</sup>.

### Evolution du classement relatif des militaires du rang

Le classement relatif des militaires du rang s'est amélioré pour les grades de soldat et de caporal. La position des caporaux-chefs a reculé par rapport aux corps d'encadrement et d'application de la police nationale et de l'administration pénitentiaire ; elle n'a sinon pas connu d'évolution significative par rapport aux autres corps civils de même niveau.

### Evolution du classement relatif des sous-officiers

Le classement relatif des sous-officiers a reculé par rapport aux corps d'encadrement et d'application et aux corps de commandement de la police nationale et de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, les fonctionnaires appartenant au corps des instituteurs, corps de catégorie B, sont depuis 1990 progressivement reclassés dans le corps des professeurs des écoles, de catégorie A.

La position des sous-officiers est en revanche demeurée globalement stable par rapport aux corps de fonctionnaires de catégorie B et C-types. Le grade de major, qui n'existait pas en 1948, permet en outre maintenant aux meilleurs sous-officiers d'atteindre, à l'échelon exceptionnel, l'indice sommital de la catégorie B<sup>28</sup>, corps de techniciens supérieurs compris.

### Evolution du classement relatif des officiers

Le classement relatif des officiers est demeuré globalement stable par rapport aux corps d'attachés, de fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés de l'administration des douanes et de professeurs certifiés ou agrégés de l'enseignement secondaire.

<sup>27</sup> A 4 points d'indice brut près : 634 pour les majors et 638 pour les corps classés en catégorie B-CII.

<sup>28</sup> A 4 points d'indice brut près : 634 pour les majors et 638 pour les corps classés en catégorie B-CII.

<sup>29</sup> C'est-à-dire au grade immédiatement supérieur au grade d'entrée dans le corps, grades d'élève ou stagiaire exclus.

La position relative des officiers a sinon connu un recul par rapport à différents corps de fonctionnaires ayant bénéficié d'évolutions particulières :

- les réformes des corps de la police nationale et de l'administration pénitentiaire ont amélioré le classement des fonctionnaires appartenant aux corps de conception et de direction ainsi qu'aux corps de commandement de ces deux administrations ;
- des corps civils plus nombreux qu'en 1948 peuvent maintenant atteindre le niveau indiciaire du premier échelon de colonel. C'est par exemple le cas des corps des professeurs des écoles ou des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- les fonctionnaires appartenant à plusieurs corps d'encadrement supérieur accèdent maintenant à l'échelle-lettre B une fois parvenus au sommet du second grade de leur corps, chronologiquement parlant<sup>29</sup>. Les équivalents, en 1948, des administrateurs civils hors classe, sous-préfets hors-classe, magistrats du premier grade, ingénieurs en chef du GREF<sup>30</sup> ou commissaires divisionnaires de la police nationale étaient alors à parité indiciaire avec le grade de colonel<sup>31</sup>. Ces grades civils permettent maintenant d'accéder à l'échelle-lettre B en échelon normal, comme le grade de général de brigade ; l'accès aux échelles-lettres A et B est en revanche ouvert aux seuls colonels bénéficiant des deux échelons exceptionnels de leur grade ;

S'agissant enfin des officiers généraux, leur classement indiciaire n'a guère évolué au regard des emplois de direction d'administration centrale, des inspecteurs généraux, des préfets ou des ingénieurs généraux des corps techniques, à l'exception des emplois de magistrats hors hiérarchie.

**Tableau 8 - Equivalences indiciaires entre certains grades de la police nationale et les grades militaires en 1948 et en 2006**

Grade en 1948	Indice net en 1948	Grade militaire d'indice proche en 1948	Grade en 2006	Indice brut en 2006	Grade militaire d'indice proche en 2006
gardien de la paix (sommet éch. normal)	210	sergent échelle 3 après 12 ans	gardien de la paix (sommet éch. normal)	479	sergent échelle 3 après 13 ans +139 points
brigadier-chef (sommet éch. normal)	295	sergent-chef, sommet échelle 4+5 points	brigadier-chef (sommet éch. normal)	555	sergent-chef sommet échelle 4+57 points
inspecteur OPJ (sommet éch. normal)	335	adjudant-chef sommet échelle 4+15 points	lieutenant de police (sommet éch. normal)	659	adjudant-chef sommet échelle 4+107 points ou major, sommet exc.+25 points
inspecteur principal OPJ (sommet éch. normal)	380	capitaine sommet éch. normal -10 points	si capitaine de police (sommet éch. normal)	733	capitaine sommet éch. normal +57 points
			si commandant de police (sommet éch. normal)	826	capitaine sommet éch. spécial +130 points
commissaire de police (sommet)	410	capitaine sommet éch. except.	commissaire de police 6 <sup>ème</sup> échelon	801	capitaine sommet éch. spécial +105 points
commissaire divisionnaire (sommet éch. normal)	575	colonel 2 <sup>ème</sup> échelon	commissaire divisionnaire (sommet éch. normal)	HEB	colonel 2 <sup>ème</sup> échelon +237 points (ind. majoré)

Sources : pour 1948, décret n°48-1108 du 10 juillet 1948, décret n°48-1508 du 28 septembre 1948 (police nationale) et arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1948 (militaires). Pour 2006, arrêtés portant échelonnement indiciaire des corps concernés.

Conventions : les écarts indiciaires sont indiqués en points d'indice net pour 1948 et en points d'indice brut pour 2006<sup>32</sup>.

Lecture : l'indice sommital, en échelon normal, du grade de gardien de la paix était de 210 points d'indice net en 1948, soit le même indice qu'un sergent rémunéré à l'échelle de solde n°3 après 12 ans de service. En 2006, l'indice sommital du gardien de la paix était de 479 points d'indice brut, soit 139 points de plus qu'un sergent rémunéré à l'échelle de solde n°3 après 13 ans de service.

<sup>29</sup> C'est-à-dire au grade immédiatement supérieur au grade d'entrée dans le corps, grades d'élève ou stagiaire exclus.

<sup>30</sup> GREF = génie rural, des eaux et des forêts.

<sup>31</sup> Avec un indice terminal compris entre 575 et 630 selon les cas (cf. appendice), l'indice sommital de colonel étant alors de 600 en échelon normal et 630 en échelon fonctionnel.

<sup>32</sup> Le classement hiérarchique des grades et emplois utilisait les indices nets en 1948 et utilise les indices bruts en 2006.

## APPENDICE

### ANALYSE DE DIFFERENTS GRADES ET EMPLOIS CIVILS ET MILITAIRES EN 1948 ET EN 2006

#### 1 - SOURCES

##### Classement indiciaire en 1948

Corps militaires	Décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 – Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 1948 (JO du 07/09/48 page 8822)
Corps civils, hors police nationale	Décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 (JO du 11/07/48 page 6740)
Corps de la police nationale	Décret n°48-1508 du 28 septembre 1948 (JO du 29/09/48 page 9536)

##### Classement indiciaire au 1<sup>er</sup> septembre 2006

*N.B : les arrêtés cités sont les arrêtés portant échelonnement indiciaire du corps concerné. Les corps sont cités dans l'ordre où ils apparaissent dans les tableaux comparatifs*

Tous corps	Tableaux annexé au décret n°48-1108 modifié (à jour au 11 août 2006) <sup>33</sup> (JO du 12/08/06 texte n° 17)
Officiers	Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2000 modifié (à jour de l'arrêté du 24 mai 2004) (JO du 27/05/04 page 9338 – texte n°22)
Majors	Arrêté du 29 juin 2005 (JO du 30/06/05 texte n°15)
Sous-officiers et militaires du rang	Arrêté du 30 décembre 1975 modifié (à jour : - arrêté du 7 mars 1997 pour l'échelle de solde n°2 (JO 08/03/97 page 36) - arrêté du 11 avril 2002 pour l'échelle de solde n°3 (JO 02/05/02 texte 70) - arrêté du 16 janvier 2006 pour l'échelle de solde n°4.) (JO 27/01/06 texte n°7)
Emplois de direction d'administration centrale	Décret n°55-1226 du 19 septembre 1955 (J.O. du 20 septembre 1955) – DGAFP «Corps et emplois dans la fonction publique de l'Etat».
Préfets	Arrêté du 7 janvier 2003 (JO du 10/01/03 page 552 - texte n° 5)
Sous-préfets	Arrêté du 20 juillet 2004 (JO du 21/07/04 page 13014 - texte n°32)
Administrateurs civils	Arrêté du 26 avril 2002 (JO du 28/04/02 page 7701 - texte n°5)
Inspection générale de l'administration	Arrêté du 3 mai 2002 (JO du 05/05/02 page 8793)
Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts	Arrêté du 22 février 2002 (JO du 26/02/02 page 3626 – texte n°47)
Magistrats de l'ordre judiciaire	Arrêté du 25 avril 2002 (JO du 28/04/02 page 7717)
Attachés d'administration centrale	Arrêté du 23 août 1995 (JO du 05/09/95 page 13171)
Secrétaires administratifs	Arrêté du 18 novembre 1994 (JO du 26/11/94 page 16783)
Adjoints administratifs	Arrêté du 29 septembre 2005 (JO du 30/09/05 texte n°57)
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	Arrêté du 7 octobre 2005 (JO du 08/10/05 texte n°31)
Ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense	Arrêté du 9 décembre 2005 (JO du 11/12/05 texte n°4)
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense	Arrêté du 2 février 1999 (JO du 05/02/99 page 1869)
Ouvriers professionnels et maîtres-ouvriers des administrations de l'Etat	Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1990 (JO du 11/08/90 page 9813) Arrêté du 29 septembre 2005 (JO du 30/09/05 texte n° 57)
Corps de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects	Arrêté du 4 octobre 1977 (à jour arrêté du 30 juillet 2001) JO du 02/08/2001 page 12502)
Contrôleurs des douanes et droits indirects	Arrêté du 18 novembre 1994 (JO du 26/11/94 page 16783)

<sup>33</sup> Ces tableaux peuvent être consultés sur le site internet de la DGAFP.

Agents de constatation des douanes	Arrêté du 29 septembre 2005 (JO du 30/09/05 texte n°57)
Corps de conception et de direction de la police nationale	Arrêté du 2 août 2005 (JO du 06/08/05 texte n°12)
Corps de commandement de la police nationale	Arrêté du 30 mars 2006 (JO du 31/03/06 texte n°6)
Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	Arrêté du 30 mars 2006 (JO du 31/03/06 texte n°7)
Corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	Arrêté du 30 avril 2002 (à jour arrêté du 14 avril 2006) – JO du 15/04/06 texte n°52
Corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	Arrêté du 30 avril 2002 (à jour arrêté du 14 avril 2006) – JO du 15/04/06 texte n°52
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	Arrêté du 30 mai 1990 (JO du 24/06/1990 page 7327)
Professeurs certifiés	Arrêté du 30 mai 1990 (à jour arrêté du 29 avril 2002) - JO du 05/05/02 page 8796
Professeurs des écoles	Arrêté du 30 mai 1990 (à jour arrêté du 30 mai 1997) – JO du 31/05/97 page 8443

## 2 - LECTURE DES TABLEAUX COMPARATIFS

Les tableaux comparatifs se présentent sous la forme suivante :

Grade civil en 1948 (1)	Indice net 1948 (2)	Grade militaire d'indice équivalent en 1948 (3)	Grade civil en 2006 (4)	Indice brut 2006 (5)	Situation du grade militaire en 2006 (6)
Inspecteur, début	185	Sergent E3, après 5 ans	Lieutenant de police, début	359	Sergent E3 après 5 ans +38

### Lecture

L'indice net de début du grade d'inspecteur de police (colonne 1) était de 185 (colonne 2) en 1948. C'était également l'indice net d'un sergent rémunéré à l'échelle de solde n°3 et classé à l'échelon «après 5 ans de service» (colonne 3). Le grade civil équivalent en 2006 à «inspecteur, début» est «lieutenant de police, début» (colonne 4), avec un indice brut de 359 au 1<sup>er</sup> septembre 2006 (colonne 5). Cet indice est supérieur de 38 points (+38) à l'indice détenu en 2006 par un sergent rémunéré à l'échelle de solde n°3 et classé à l'échelon «après 5 ans de service» (colonne 6).

### N.B.

- les écarts indiciaires entre le grade civil et le grade militaire sont exprimés en indice net pour 1948 et en indice brut pour 2006. Toutefois, lorsque l'indice 2006 est une échelle-lettre, l'écart est exprimé en points d'indice majoré faute d'un équivalent numérique en indice brut ;
- les échelons exceptionnels ou spéciaux sont indiqués par la mention «*éch. exc.*» ou «*éch. spécial*» en caractères italiques.

## 3 - TABLEAUX COMPARATIFS

## 3.1 - CORPS ET EMPLOIS D'ENCADREMENT SUPERIEUR

Emplois de direction d'administration centrale

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Sous-directeur (début)	550	Colonel début +50	Sous-directeur (début)	901	Colonel début -65
Sous-directeur (sommet)	675	Général de brigade sommet -25	Sous-directeur (sommet)	HEB	Général de brigade, sommet normal et sommet exc. -106
Chef de service (sommet)	700	Général de brigade sommet	Chef de service (sommet)	HEB bis	Général de brigade, sommet normal +57 et sommet exc.-49
Directeur (début)	750	Général de division	Directeur (début)	HEC	Général de division, début
Directeur (sommet)	800	Général de corps d'armée	Directeur (sommet)	HEE	Général de corps d'armée

Préfets

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Préfet de 3 <sup>ème</sup> classe, début	700	Général de brigade sommet	Préfet de classe normale, début	HEBbis	Général de brigade, sommet normal (HEB bis1=HEB3)
Préfet de 1 <sup>ère</sup> classe,	800	Général de corps d'armée, sommet	Préfet de classe normale, sommet	HEE	Général de corps d'armée, sommet

Sous-préfets

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Sous-préfet de 3 <sup>ème</sup> classe	300	Capitaine début	Sous-préfet (début)	528	Capitaine début -13
Sommet de corps : Sous-préfet de 1 <sup>ère</sup> classe	630	Colonel échelon fonctionnel	Sous-préfet hors classe (sommet)	HEB	Colonel 2 <sup>ème</sup> éch. exc.

Administrateurs civils

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Administrateur civil, début	300	Capitaine début	Administrateur civil, début	528	Capitaine début -13
Sommet du corps, échelon normal	600	Colonel sommet normal	Sommet du corps, échelon normal	HEB	Colonel 2 <sup>ème</sup> éch. exc. (sommet normal +237)
Sommet du corps, classe exceptionnelle	630	Colonel échelon fonctionnel	*****	*****	*****

**Inspection générale de l'administration**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Inspecteur adjoint, début	300	Capitaine début	Inspecteur adjoint, début	528	Capitaine début -13
Inspecteur, sommet	650	Colonel, éch. fonct. +20	Inspecteur, sommet	HEB	Colonel 2 <sup>ème</sup> éch. exc.
Inspecteur général, début	700	Général de brigade début +50	Inspecteur général, début	HEB	Général de brigade, début
Inspecteur général, sommet normal	740	Général de division, sommet -10	Inspecteur général, sommet normal	HED	Général de division, sommet
Inspecteur général, éch. exc.	780	Général de corps d'armée -20	Inspecteur général, éch. exc.	HEE	Général de corps d'armée

**Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (GREF)**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Ingénieur adjoint du génie rural, début	270	Lieutenant début +20	Ingénieur du GREF, début	427	Lieutenant début -30
Ingénieur du génie rural, sommet	510	Lieutenant-colonel sommet +10 points	Ingénieur du GREF, sommet	966	Lieutenant-colonel sommet (éch. spécial)
Ingénieur en chef du génie rural, sommet normal	600	Colonel sommet normal	Ingénieur en chef du GREF, sommet normal	HEB	Colonel 2 <sup>ème</sup> éch. exc. (sommet normal +237)
Ingénieur en chef du génie rural, classe exceptionnelle	630	Colonel échelon fonctionnel	*****	*****	*****
Inspecteur général du génie rural, début	650	Général de brigade début	Ingénieur général du GREF de classe normale, début	HEB	Général de brigade, début
Inspecteur général du génie rural, sommet	750	Général de division, sommet	Ingénieur général du GREF de classe exceptionnelle, sommet	HED	Général de division, sommet

**Magistrats de l'ordre judiciaire**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Juge et substitut de 3 <sup>ème</sup> classe	315	Capitaine début +15	Magistrat du 2 <sup>ème</sup> grade, début	528	Capitaine, début -13
Juge et substitut de 1 <sup>ère</sup> classe	410	Commandant sommet -40 points	Magistrat du 2 <sup>ème</sup> grade, sommet	750	Commandant sommet +9 points
Président de tribunal de 1 <sup>ère</sup> classe et procureur de la République de 1 <sup>ère</sup> classe	630	Colonel éch. fonctionnel	Président de TGI et procureur de la République	HEC	De colonel, 2 <sup>ème</sup> éch. exc. +57(HEC1) à +106 (HEC3) ou général de division, début
Président de chambre de Cour d'appel (Province)	650 (Paris) 630	Général de brigade début (650)	Président de chambre de Cour d'appel	HEC	Général de division, début
Premier président et procureur général de Cour d'appel (province)	700	Général de brigade sommet	Premier président et procureur général de Cour d'appel hors Paris et Versailles	HED-HEE	De général de division (HED) à général de corps d'armée (HEE)
Conseiller à la Cour de cassation	780	Entre général de division (750) et général de corps d'armée (800)	Conseiller à la Cour de cassation	HED-HEE	De général de division (HED) à général de corps d'armée (HEE)
Procureur de la République	780	Entre général de division (750) et général de corps d'armée (800)	Procureur de la République de Paris	HEE	de Paris Général de corps d'armée

### 3.2 - CORPS ADMINISTRATIFS

#### Attachés d'administration centrale

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Agent supérieur, début	225	Sous-lieutenant début +40	Attaché, début	379	Sous-lieutenant début
Agent supérieur, sommet	500	Colonel début	Attaché principal de 1 <sup>ère</sup> classe, sommet	966	Colonel début

#### Secrétaires administratifs

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Secrétaire d'administration début	185	Sergent E3, avant 3 ans +25	Secrétaire administratif, début	298	Sergent E3 avant 3 ans +5
Secrétaire d'administration principal, sommet,	350	Adjudant-chef sommet E4 +30	Secrétaire administratif de classe supérieure, sommet	579	Adjudant-chef sommet E4 +27
Chef de section, sommet	360	Sous-officiers sommet (ADC, E4) +40	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, sommet	612	Sous-officiers sommet (MAJ, ech. exc.) -22

#### Adjoints administratifs

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Adjoint administratif, début	135	Caporal-chef E2, avant 3 ans +5	Adjoint administratif, début	277	Caporal-chef E2 avant 3 ans +17
Adjoint administratif, sommet	230	Caporal-chef E4, après 12 ans	Adjoint administratif, sommet	382	Caporal-chef E4, après 13ans +11
Chef de groupe, sommet	250	Sergent-chef E4, après 12 ans -10	Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe, sommet	449	Sergent-chef E4, après 13 ans +10

### 3.3 - CORPS TECHNIQUES

#### Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (TPE)

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Ingénieur adjoint des TPE, début	225	Sous-lieutenant début +40	Ingénieur des TPE, début	379	Sous-lieutenant début
Sommet de corps normal : Ingénieur des TPE, sommet	450	Lieutenant-colonel sommet -50	Ingénieur divisionnaire des TPE, sommet normal	966	Lieutenant colonel, sommet (2 <sup>ème</sup> éch. spécial)
Sommet de corps exceptionnel : Ingénieur des TPE, classe exceptionnelle	475	Lieutenant-colonel sommet -25	Ingénieur en chef du 2 <sup>ème</sup> groupe, emploi	1015	Lieutenant colonel, sommet (2 <sup>ème</sup> éch. spécial) +49
*****	*****	*****	Ingénieur en chef du 1 <sup>er</sup> groupe, emploi	HEA	Colonel 1 <sup>er</sup> ech. exc.

**Ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense (évolution 1990-2006)**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Ingénieur d'études et de fabrications de 3 <sup>ème</sup> classe, début	374	Sous-lieutenant début -4	Ingénieur d'études et de fabrications, début	379	Sous-lieutenant début
Ingénieur d'études et de fabrications de 2 <sup>ème</sup> classe, sommet	665	Commandant sommet -70	Ingénieur d'études et de fabrications, sommet	750	Commandant sommet +9
Sommet de corps : Ingénieur d'études et de fabrications de 1 <sup>ère</sup> classe	780	Commandant, sommet +45	Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications, sommet	966	Commandant, sommet +225

**Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense (évolution 1990-2006)**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3 <sup>ème</sup> classe, début	306	Sergent E3 après 5 ans +2	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3 <sup>ème</sup> classe, début	322	Sergent E3 après 5 ans +1
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3 <sup>ème</sup> classe, sommet	474	Adjudant E4 après 17 ans +7 points	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3 <sup>ème</sup> classe, sommet	558	Adjudant E4 après 17 ans +73
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2 <sup>ème</sup> classe, sommet	579	Major sommet normal +20	Technicien supérieur d'études et de fabrications	593	Major sommet normal +4
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1 <sup>ère</sup> classe, sommet	619	Major, éch. except. +40	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1 <sup>ère</sup> classe, sommet	638	Major, éch. except. +4

**Ouvriers professionnels et maîtres-ouvriers des administrations de l'Etat**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Ouvrier professionnel de 3 <sup>ème</sup> catégorie, début	120	Caporal-chef E2 avant 3 ans -10	Ouvrier professionnel, début	274	Caporal-chef E2 avant 3 ans +14 points
Ouvrier professionnel de 1 <sup>ère</sup> catégorie A, sommet	240	Sergent-chef E4 après 12 ans -20	Ouvrier principal, sommet	382	Sergent-chef E3 après 13 ans -57
Contremaître, sommet	290	Sergent-chef E4, sommet	Maître ouvrier principal, sommet	479	Sergent-chef E4, sommet -19

### 3.4 - CORPS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

#### Corps de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Inspecteur adjoint	225 début +40	Sous-lieutenant	Inspecteur, début	379 début	Sous-lieutenant
Inspecteur principal, sommet	500	Colonel début	Inspecteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, sommet	966	Colonel début
Directeur adjoint des services extérieurs, sommet	550	Colonel début +50	Directeur adjoint, sommet	985	Colonel début +19
Directeur des service extérieurs, sommet normal	600	Colonel sommet normal	Directeur régional de classe normale, sommet	1015	Colonel sommet normal
Directeur des services extérieurs, classe territoriale	630	Colonel éch. fonctionnel	Directeur régional de classe fonctionnelle, sommet	HEA	Colonel 1 <sup>er</sup> éch. exc.
*****	****	*****	Directeur interrégional, emploi	HEB	Colonel 2 <sup>ème</sup> éch. exc.

#### Contrôleurs des douanes et droits indirects

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Contrôleur des douanes, début	185	Sergent E3, avant 3 ans +25 points	Contrôleur des douanes, début	298	Sergent E3 avant 3 ans +5 points
Contrôleur principal, sommet normal	315	Adjudant-chef sommet E4 +5 points	Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe, sommet	579	Adjudant-chef sommet E4 +27
Contrôleur principal, classe exc	360	Sous-officiers sommet (ADC, E4)+40	Contrôleur principal, sommet	612	Sous-officiers sommet (MAJ, éch. exc.) -22

#### Agents de constatation des douanes

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Agent de constatation, début	140	Caporal-chef E2, avant 3 ans +10	Agent de constatation, début	277	Caporal-chef E2 avant 3 ans +17
Agent principal de constatation, sommet	250	Sergent-chef E4, après 12 ans -10	Agent principal de constatation, sommet	449	Sergent-chef E4, après 13 ans +10

### 3.5 - CORPS DE LA POLICE NATIONALE

#### Corps de conception et de direction de la police nationale

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Commissaire, début	250	Lieutenant début	Commissaire, début	528	Lieutenant, début +71
Commissaire, sommet	410	Capitaine sommet exc.	Commissaire, 6 <sup>ème</sup> échelon	801	Capitaine, éch. spécial +105
Commissaire principal, sommet	500	Colonel début	Commissaire, sommet	966	Colonel
Commissaire divisionnaire, sommet normal	575	Colonel, sommet normal -25	Commissaire divisionnaire, sommet normal	HEB	Colonel 2 <sup>ème</sup> éch. exc. (sommet normal +237)

**Corps de commandement de la police nationale**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Inspecteur, début	185	Sergent E3, après 5 ans	Lieutenant de police, début	359	Sergent E3 après 5 ans +38
Inspecteur OPJ, sommet	335	Adjudant-chef sommet E4 +15 points	Lieutenant de police, sommet	659	Adjudant-chef sommet E4 +107
Inspecteur principal OPJ, début	335	Capitaine début +35 points	Capitaine de police, début	593	Capitaine début +52 points
Inspecteur principal OPJ, sommet	380	Capitaine sommet normal -10 points	Capitaine de police, sommet normal	733	Capitaine, sommet normal +57
*****	*****	*****	Capitaine de police, sommet exceptionnel	770	Commandant, sommet +29
*****	*****	*****	Commandant de police, sommet	826	Commandant sommet +85
*****	*****	*****	Commandant de police, emploi fonctionnel, sommet	880	Lieutenant-colonel sommet-normal +1

**Corps d'encadrement et d'application de la police nationale**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Gardien de la paix (début)	150	Caporal-chef E3 avant 3 ans	Gardien de la paix (début)	266	Caporal-chef E3 avant 3 ans -2
Gardien de la paix (sommet normal)	210	Sergent E3, après 9 ans	Gardien de la paix (sommet normal)	479	Sergent-chef E3 après 10 ans +136
	****	*****	Gardien de la paix (éch. exceptionnel)	498	Sergent-chef E4 après 23 ans
Brigadier-chef (sommet)	295	Sergent-chef E4, sommet +5	Brigadier-chef (sommet)	555	Sergent-chef E4, sommet +57
*****	****	*****	Brigadier major, sommet normal	612	Major sommet normal +23
*****	****	*****	Brigadier major, éch. exc.	627	Major sommet exc.-7

**3.6 - CORPS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE****Corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Surveillant chef, début	210	Sergent E3, après 12 ans	Lieutenant pénitentiaire, début	369	Sergent-chef E3, après 13 ans +15 points
Surveillant chef, sommet	290	Adjudant E4, après 15 ans	Lieutenant pénitentiaire, sommet	659	Adjudant, E4 après 17 ans +174
	****	*****	Capitaine pénitentiaire, sommet	736	Commandant sommet -5 points
	****	*****	Commandant pénitentiaire, sommet normal	879	Lieutenant-colonel sommet normal
*****	*****	*****	Commandant pénitentiaire fonctionnel, sommet	901	Lieutenant-colonel sommet normal +22 points

**Corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Surveillant, début	130	Caporal-chef E2, avant 3 ans	Surveillant, début	266	Caporal-chef E2, avant 3 ans +6
Surveillant, sommet	185	Caporal-chef E3, après 9 ans	Surveillant, 6 <sup>ème</sup> échelon	402	Caporal-chef, E3 après 10 ans +84
			Surveillant et surveillant principal, sommet normal	479	Adjudant, E4 après 17 ans +6
Premier surveillant, sommet	210	Sergent-chef, E3 après 9 ans	Premier surveillant, sommet	580	Sergent-chef, E3 après 10 ans +237
*****	*****	*****	Major pénitentiaire, éch. normal	611	Major sommet normal +22
*****	*****	*****	Major pénitentiaire, éch. Exc.	627	Major sommet exc. -7

**3.7 - CORPS ENSEIGNANTS****Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Professeur agrégé, cadre normal, début	315	Capitaine début +15 points	Professeur agrégé de classe normale, début	427 (506 après 3 mois)	Capitaine, début -114
Professeur agrégé, cadre normal, sommet	510	Colonel début +10 points	Professeur agrégé de classe normale, sommet	1015	Colonel, début +49
Professeur agrégé, cadre supérieur, début	440	Lieutenant-colonel début -10 points	Professeur agrégé hors classe, début	801	Lieutenant-colonel début +9
Professeur agrégé, cadre supérieur, sommet	630	Colonel éch. exc.	Professeur agrégé hors classe, sommet	HEA	Colonel 1 <sup>er</sup> éch. exc.

**Professeurs certifiés**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Professeur licencié ou certifié, cadre normal, début	250	Lieutenant début	Professeur certifié de classe normale, début	379 (423 après 3 mois)	Lieutenant, début -78
Professeur licencié ou certifié, cadre normal, sommet	450	Lieutenant-colonel début	Professeur certifié de classe normale, sommet	801	Lieutenant-colonel début +9 points
Professeur licencié, cadre supérieur, début	315	Capitaine début +15 points	Professeur certifié hors classe, début	587	Capitaine début + 46 points
Professeur licencié, cadre supérieur, sommet	510	Colonel début +10 points	Professeur certifié hors classe, sommet	966	Colonel début

**Professeurs des écoles**

Grade civil en 1948	Indice net 1948	Grade militaire d'indice équivalent en 1948	Grade civil en 2006	Indice brut 2006	Situation du grade militaire en 2006
Instituteur, début	185	Sergent, E3 après 5 ans	Professeur des écoles de classe normale, début	379 (423 après 3 mois)	Sergent, E3 après 5 ans +58
Instituteur, sommet	360	Sous-officiers, sommet (adjudant-chef, E4) +40	Professeur des écoles de classe normale, sommet	801	Sous-officiers, sommet (major, éch. exc.) +167
Professeur des écoles hors classe (début)	****	*****	Professeur des écoles hors classe, début	587	Capitaine début +46 points
*****	****	*****	Professeur des écoles hors classe, sommet	966	Lieutenant-colonel, 2 <sup>ème</sup> éch. spécial

ANNEXE 11

**INDICES DETENUS PAR LES MILITAIRES  
ET LES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT  
ETUDE STATISTIQUE**

## ANNEXE 11

# INDICES DETENUS PAR LES MILITAIRES ET LES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT – ETUDE STATISTIQUE

## 1 - EVOLUTION DE LA REPARTITION DES INDICES DETENUS ENTRE 1990 ET 2004

### 1.1 - SOURCES

- Fichiers communiqués par l'INSEE donnant, par catégorie hiérarchique, l'effectif rémunéré à chaque niveau d'indice majoré au 31/12/1990 et au 31/12/2004 ;
- Champ :
  - militaires à solde mensuelle : officiers, sous-officiers, caporaux-chefs (les caporaux et soldats n'étaient pas au régime de la solde mensuelle en 1990 et n'avaient donc pas d'indice) ;
  - agents titulaires civils de l'Etat ;
  - métropole + DOM-TOM + étranger.

### 1.2 - TRAITEMENT DES DONNEES

Les données relatives à la répartition indiciaire des différentes catégories d'agents ont été représentées graphiquement avec les conventions suivantes :

a) Chaque graphique comprend quatre courbes :

- la répartition indiciaire d'une catégorie militaire au 31/12/1990 (courbe orange) ;
- la répartition indiciaire de la même catégorie militaire au 31/12/ 2004 (courbe rouge) ;
- la répartition indiciaire de la catégorie civile correspondante<sup>1</sup> au 31/12/1990 (courbe bleu clair) ;
- la répartition indiciaire de la même catégorie civile en 31/12/2004 (courbe bleu foncé).

a) Chaque point d'une courbe a :

- pour abscisse l'indice majoré IM<sub>i</sub>, i variant de 0 à 1500 ;
- pour ordonnée le pourcentage de l'effectif de la catégorie étudiée détenant un indice majoré inférieur ou égal à IM<sub>i</sub>.

Ainsi,

- toutes les courbes commencent au point (indice majoré = 0 ; 0%), car aucun n'agent n'a un indice majoré inférieur ou égal à 0 ;

<sup>1</sup> C'est-à-dire classée dans la même catégorie socioprofessionnelle que la catégorie militaire dans les travaux de l'INSEE consacrés au agents de l'Etat.

- toutes les courbes se terminent au point (indice majoré = 1500 ; 100%), car tous les agents ont un indice majoré inférieur ou égal à 1500, qui correspond à l'échelle-lettre G ;

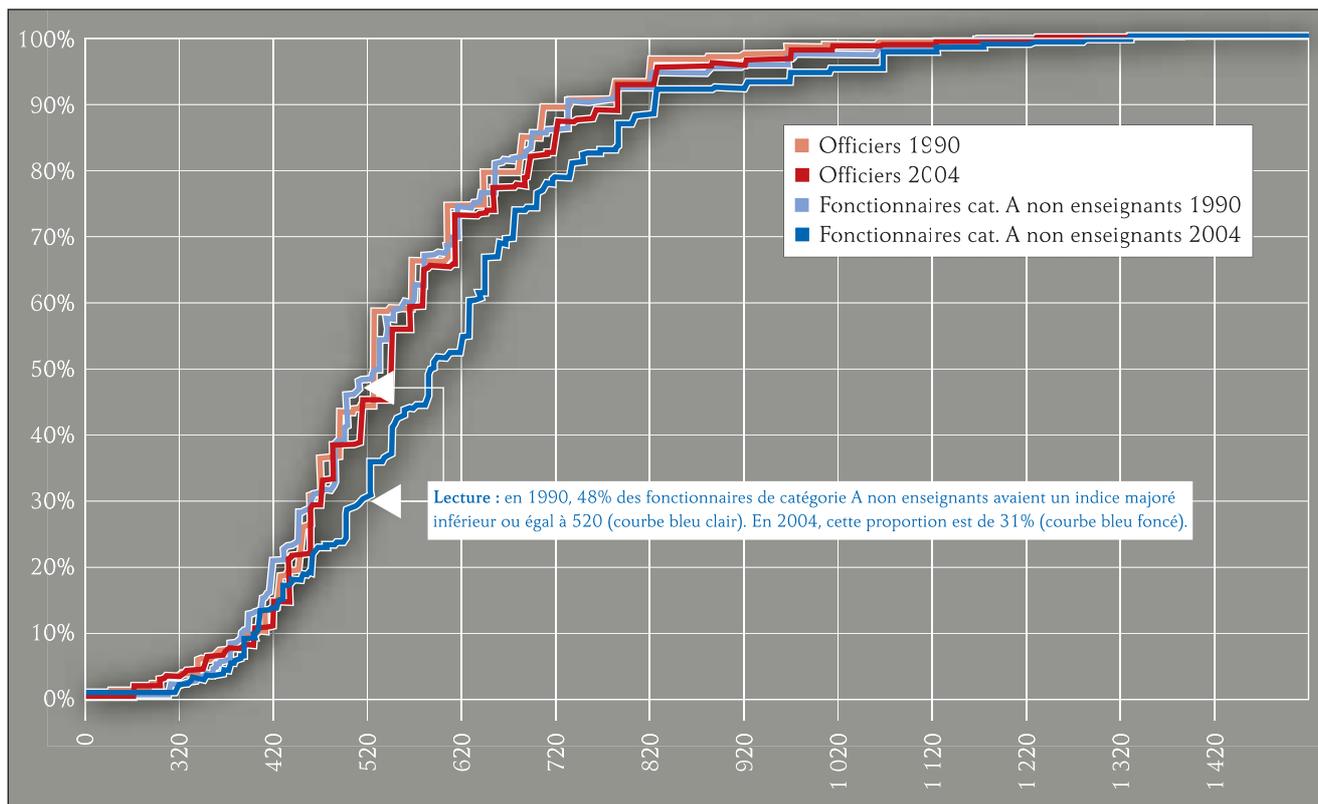
### 1.3 - INTERPRÉTATION DES GRAPHIQUES

- Plus une courbe est située vers la droite du graphique, plus la proportion d'indices élevés est importante au sein de la catégorie concernée ;
- la position relative de deux courbes relatives à la même année peut traduire des écarts de progression indiciaire entre les deux catégories étudiées (militaires – civils) et/ou des différences de structure d'âge ou d'ancienneté entre les deux catégories ;
- le déplacement d'une courbe vers la droite entre deux dates (1990–2004) peut traduire une revalorisation de la grille indiciaire entre ces deux dates et/ou des changements structurels dans la composition de la catégorie concernées (vieillesse, baisse des recrutements de débutants) ;
- l'attention est appelée sur le fait que les pyramides des âges des militaires et des titulaires civils sont différentes, les premiers étant plus jeunes d'une dizaine d'années en moyenne.

### 1.4 - GRAPHIQUES

#### 1.4.1 OFFICIERS ET TITULAIRES CIVILS DE CATEGORIE A NON ENSEIGNANTS

Graphique 1 - Titulaires civils de catégorie A (non enseignants) et officiers - Evolution des indices majorés détenus entre 1990 et 2004

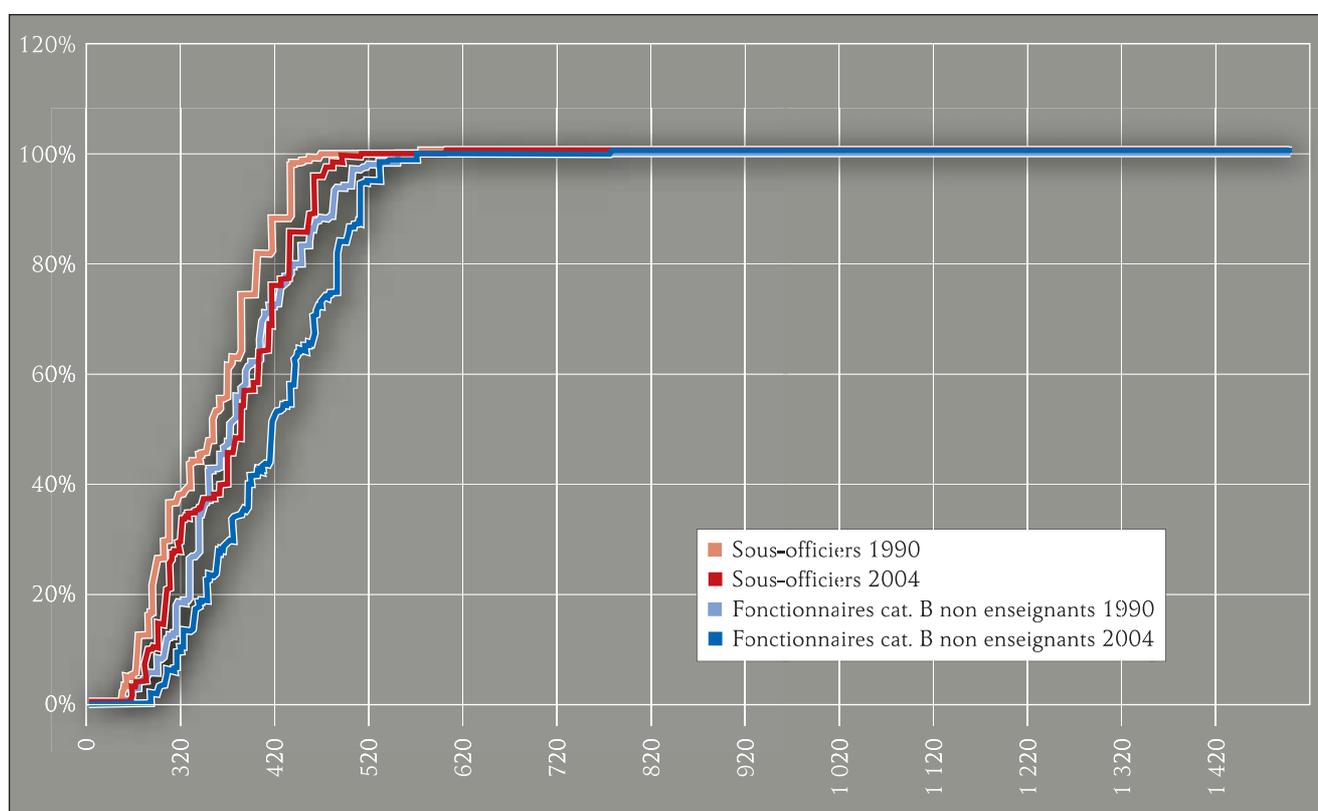


## Lecture

Les répartitions indiciaires des officiers et des titulaires civils de catégorie A non enseignants étaient peu différentes en 1990 : les courbes orange et bleu clair sont proches. La répartition indiciaire des officiers a peu évolué entre 1990 et 2004 : la courbe rouge (2004) est proche de la courbe orange (1990). La répartition indiciaire des titulaires civils de catégorie A non enseignants a évolué entre 1990 (courbe bleu clair) et 2004 (courbe bleu foncé). Le déplacement de la courbe 2004 vers la droite indique que cette évolution s'est produite dans le sens d'une augmentation des indices.

### 1.4.2 - SOUS-OFFICIERS ET TITULAIRES CIVILS DE CATEGORIE B NON ENSEIGNANTS

Graphique 2 - Titulaires civils de catégorie B (non enseignants) et sous-officiers - Evolution des indices majorés détenus entre 1990 et 2004



Origine des données : INSEE

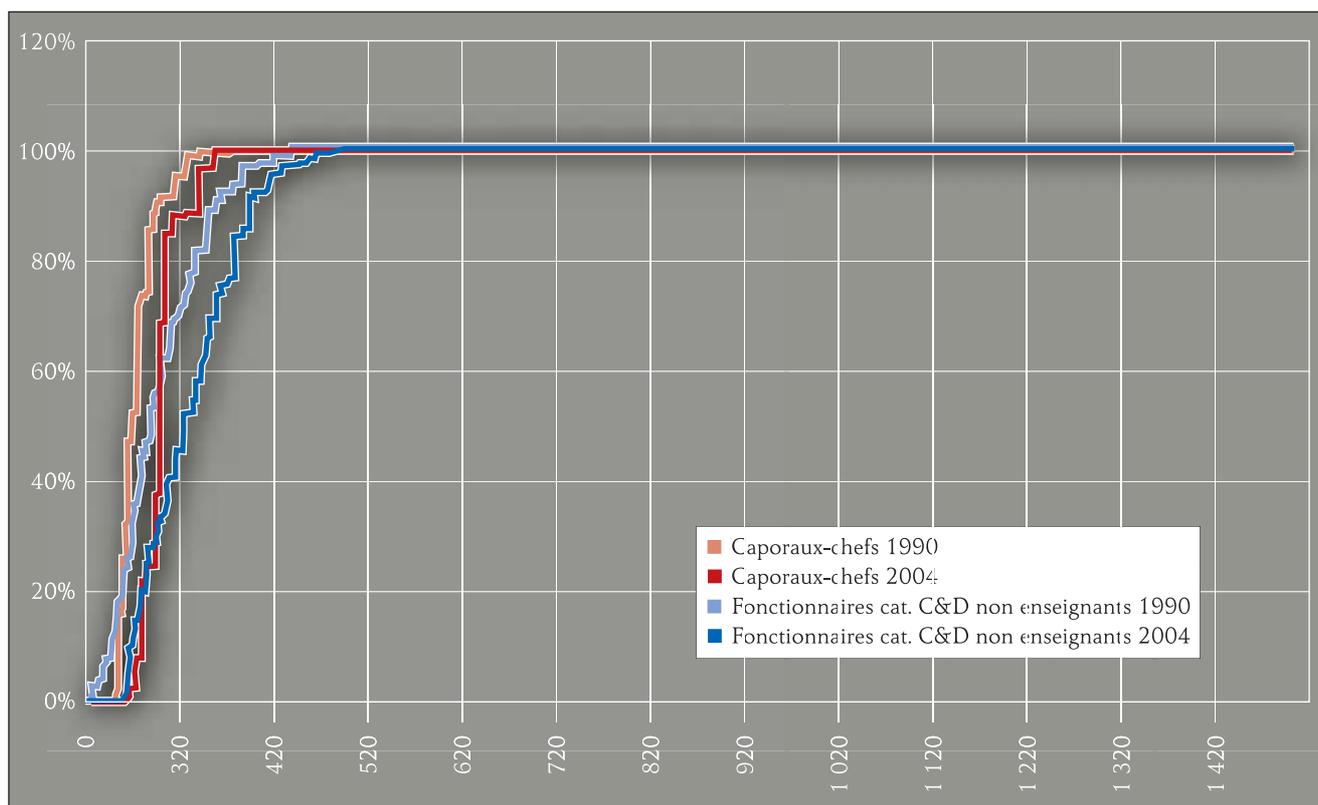
## Lecture

La répartition indiciaire des sous-officiers a évolué entre 1990 (courbe orange) et 2004 (courbe rouge). Le déplacement de la courbe 2004 vers la droite indique que cette évolution s'est produite dans le sens d'une augmentation des indices détenus. Le constat est identique pour les titulaires civils de catégorie B non enseignants (courbe bleu clair en 1990, bleu foncé en 2004) ; l'amplitude de l'évolution est supérieure.

### 1.4.3 - CAPORAUX-CHEF ET TITULAIRES CIVILS DE CATEGORIE C ET D

Nota : pour les titulaires civils, le champ est l'ensemble des catégories C et D en 1990 et la catégorie C en 2004. En effet, les fonctionnaires de catégorie D ont été intégrés au sein de la catégorie C en application des accords Durafour.

Graphique 3 - Titulaires civils de catégorie C et D (non enseignants) et caporaux-chefs - Evolution des indices majorés détenus entre 1990 et 2004



Origine des données : INSEE

#### Lecture

La répartition indiciaire des caporaux-chefs a évolué entre 1990 (courbe orange) et 2004 (courbe rouge). Le déplacement de la courbe 2004 vers la droite indique que cette évolution s'est produite dans le sens d'une augmentation des indices. Le constat est identique pour les titulaires civils de catégorie C et D : la courbe 2004 (bleu foncé) est à droite de la courbe 1990 (bleu clair).

## 2 - EVOLUTION DE L'INDICE MOYEN ET MEDIAN ENTRE 1990 ET 2004

### 2.1 - SOURCES

Identiques aux sources du §1 ci-dessus.

### 2.2 - TRAITEMENT DES DONNEES

Pour chaque catégorie concernée, on a calculé :

- l'indice majoré moyen détenu au 31/12/1990 et au 31/12/2004 ;
- l'indice majoré médian détenu au 31/12/1990 et au 31/12/2004. 50% des agents de chaque catégorie ont un indice inférieur ou égal à l'indice médian de ladite catégorie et 50% ont un indice supérieur.

### 2.3 - INDICES MAJORES MOYENS AUX 31 DECEMBRE 1990 ET 2004

Tableau 1

	Officiers	Cat. A non enseignants	Enseignants (A+B)	Sous-officiers	Cat. B non enseignants	Caporaux chefs	Cat. C et D (non enseignants)
1990	552	559	495	352	384	275	309
2004	566	615	553	376	420	300	332
Evolution	+14 points +2,6%	+55 points <sup>2</sup> +9,9%	+57 points <sup>3</sup> +11,6%	+24 points +6,9%	+36 points +9,4%	+25 points +9,3%	+33 points +11,2%

Sources : Fichiers INSEE.

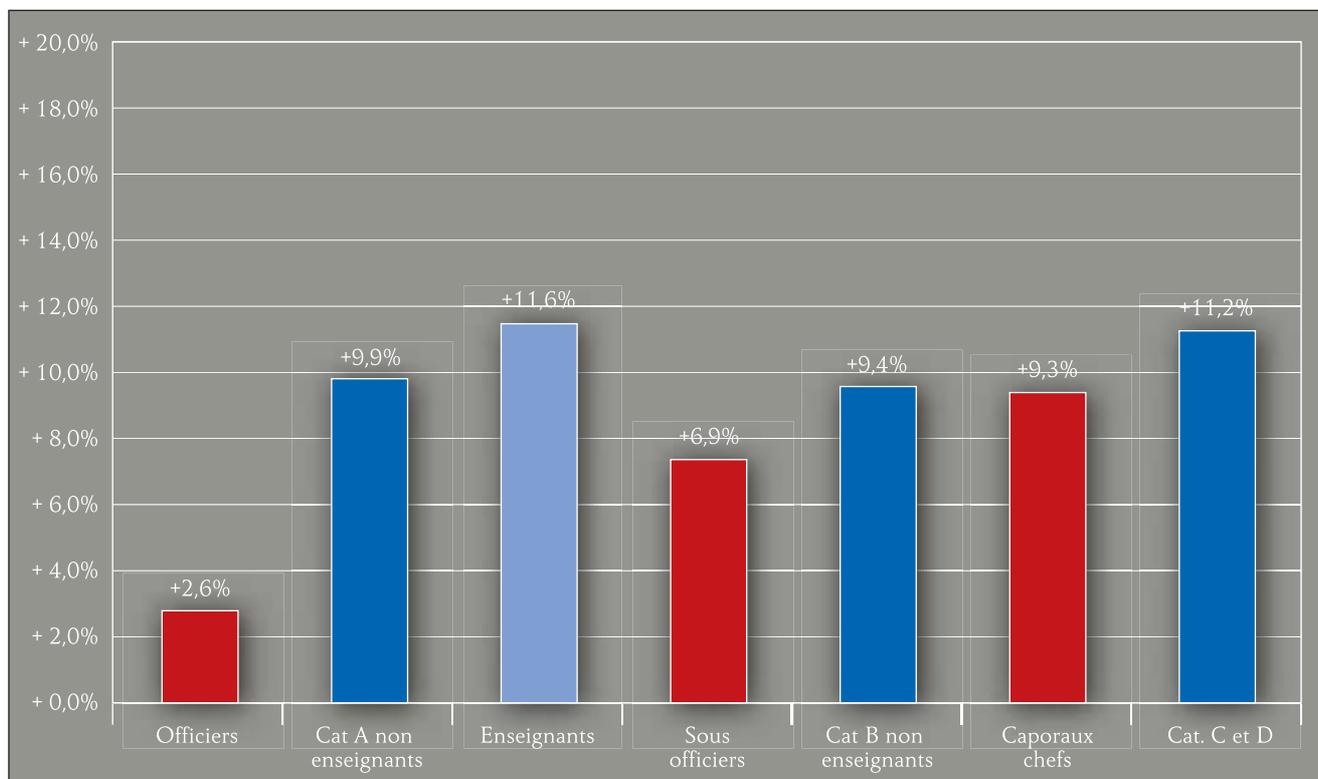
Champ : officiers, sous-officiers et caporaux-chefs ADL ; titulaires civils de l'Etat – En fonction au 31 décembre de l'année concernée. Métropole + outre-mer + étranger.

Lecture : l'indice majoré moyen des officiers était de 552 au 31 décembre 1990 et 566 au 31 décembre 2004. Il a augmenté de 14 points, soit +2,6%.

<sup>2</sup> Ecart apparent d'un point dû aux arrondis.

<sup>3</sup> Ecart apparent d'un point dû aux arrondis.

Graphique 4 - Evolution 1990-2004 de l'indice majoré moyen



Origine des données : INSEE (cf. tableau 1)

## 2.4 - INDICES MAJORES MEDIANS AUX 31 DECEMBRE 1990 ET 2004

Tableau 2

	Officiers	Cat. A (non enseignants)	Enseignants (A et B)	Sous officiers	Cat. B (non enseignants)	Caporaux chefs	Cat. C et D (non enseignants)
1990	527	529	472	356	374	269	290
2004	544	584	530	386	418	301	324
Evolution	+17 points +3,2%	+55 points +10,4%	+58 points +12,3%	+30 points +8,4%	+44 points +11,8%	+32 points +11,9%	+34 points +11,7%

Sources : Fichiers INSEE.

Champ : officiers, sous-officiers et caporaux-chefs ADL ; titulaires civils de l'Etat – En fonction au 31 décembre de l'année concernée.

Lecture : l'indice majoré médian des officiers était de 527 au 31 décembre 1990 et 544 au 31 décembre 2004. Il a augmenté de 17 points, soit +3,2%.

### 3 - EVOLUTION DES EFFECTIFS REMUNERES HORS-ECHELLE ENTRE 1990 ET 2004

#### 3.1 - SOURCES

Identiques à celles du §1 ci-dessus.

#### 3.2 - TRAITEMENTS

On a dénombré l'effectif détenant un indice majoré correspondant aux échelles-lettres A à G aux 31 décembre 1990 et 2004. Pour les officiers, figure en outre une prévision pour 2007 prenant en compte les 240 postes supplémentaires de colonels hors-échelle B ouverts en 2005 et 2006 en application du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE) et les 120 nouveaux postes restant à ouvrir en 2007.

#### 3.3 - RESULTATS

##### 3.3.1 - EFFECTIF REMUNERE HORS-ECHELLE AUX 31 DECEMBRE 1990 ET 2004

Tableau 3

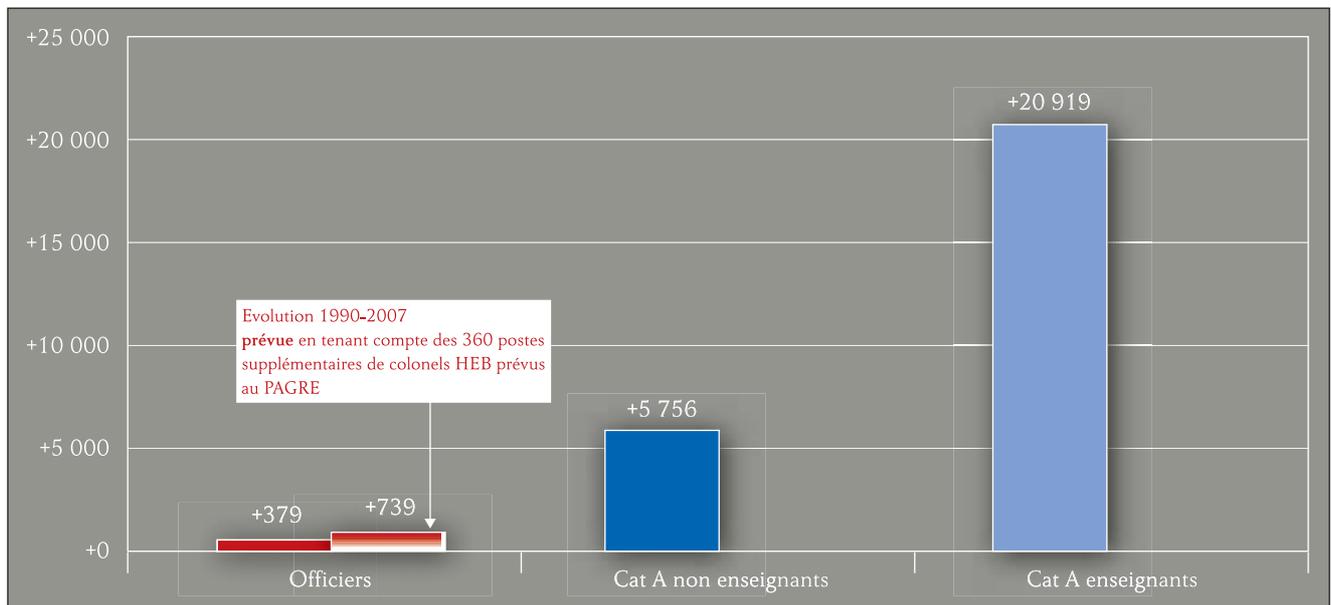
	Militaires	Titulaires civils non enseignants	Enseignants
1990	1 554	4 979	12 193
2004 (2007)	1 933 (2 293)	10 735	33 112
Evolution 1990-2004 (2007)	+379 (+739) +24% (+48%)	+5 756  +116%	+20 919  +172%

Sources : Fichiers INSEE.

Champ : militaires – titulaires civils de l'Etat.

Lecture : au 31 décembre 1990, 1 554 militaires étaient rémunérés hors-échelle. Ce nombre était de 1 933 au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 24% et il est prévu de le porter à 2 293 en 2007, soit une augmentation de 48% par rapport à 1990.

Graphique 5 - Evolution entre les 31 décembre 1990 et 2004 du nombre d'officiers et de fonctionnaires de catégorie A rémunérés hors-échelle



Origine des données : INSEE (cf. tableau 3)

### 3.3.2 - PROPORTION DE L'EFFECTIF D'OFFICIERS ET DE TITULAIRES CIVILS DE L'ETAT DE CATEGORIE A REMUNERES HORS-ECHELLE

Tableau 4

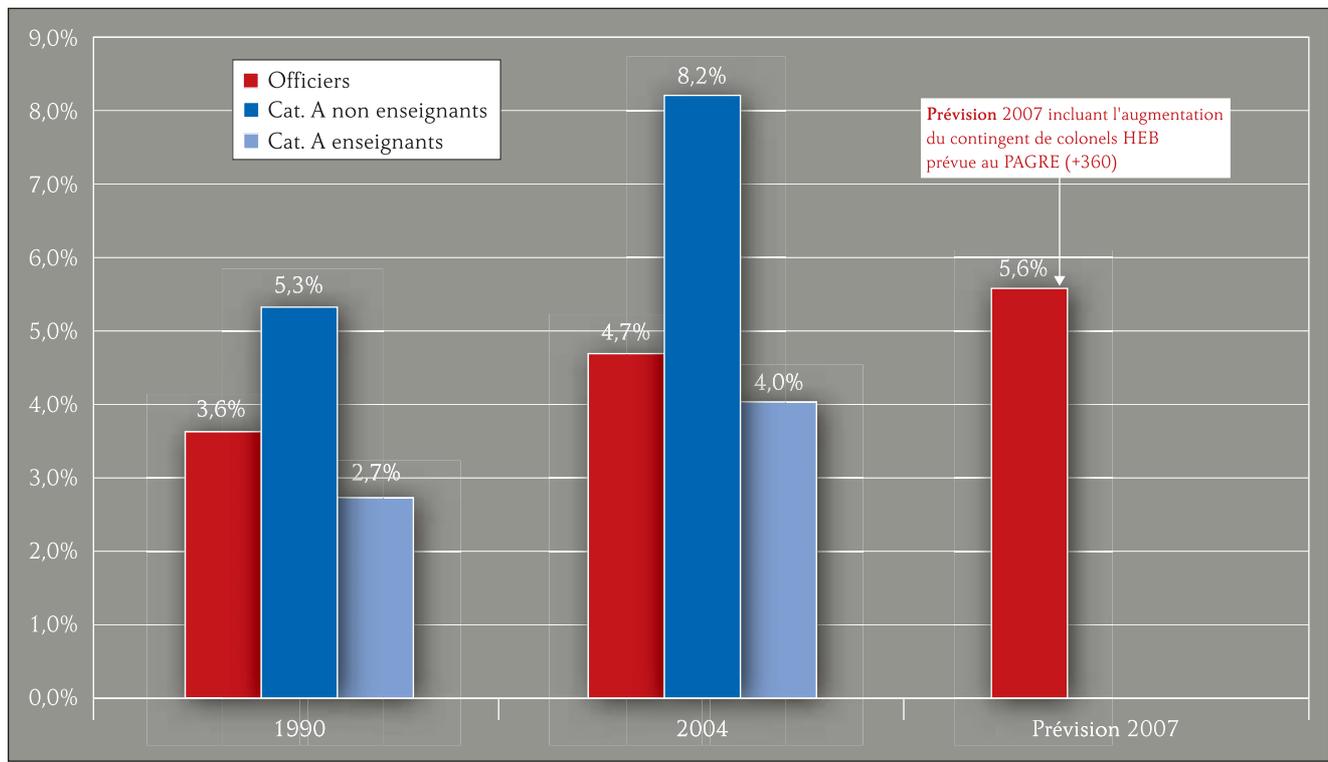
Pourcentage hors échelle/cat.A	Militaires	Titulaires civils non enseignants	Enseignants
1990	3,6%	5,3%	2,7%
2004 (2007)	4,7% (5,6%)	8,2%	4%

Sources : Fichiers INSEE pour 1990 et 2004. Prévision 2007 : ministère de la défense.

Champ : officiers – Titulaires civils de l'Etat de catégorie A.

Lecture : la proportion de personnel rémunéré hors-échelle au sein des officiers était de 3,6% au 31/12/1990 et de 4,7% au 31/12/2004. Il est prévu qu'elle atteigne 5,6% en 2007.

Graphique 6 - Proportion d'officiers et de fonctionnaires de catégorie A rémunérés hors-échelle en 1990 et en 2004



Origine des données : INSEE (cf. tableau 4)